



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

SGAM AG2R LA MONDIALE

rapport financier 2023



Sommaire général

5	1 . Faits marquants
9	2 . Activité
17	3 . Perspectives de développement
21	4 . Gouvernement d'entreprise
27	5 . Contrôle interne et gestion des risques
33	6 . Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024
37	7 . Comptes combinés
79	8 . Comptes sociaux

Rapport Financier 2023

Rapport du Conseil d'administration sur
les comptes combinés et sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées La Mondiale et la Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE.

La Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Spécialiste de la protection sociale et patrimoniale en France, AG2R LA MONDIALE assure les particuliers, les entreprises et les branches, pour protéger la santé, sécuriser le patrimoine et les revenus, prémunir contre les accidents de la vie et préparer la retraite.

Le Groupe compte plus de 15 millions d'assurés et accompagne 500.000 entreprises au quotidien. Avec près de 15.000 collaborateurs, AG2R LA MONDIALE est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Doté d'une gouvernance paritaire et mutualiste, le Groupe cultive un modèle de protection sociale unique qui conjugue étroitement rentabilité, solidarité et performance.

Dans le cadre de l'action sociale AG2R Agirc-Arrco et AG2R Prévoyance, et plus globalement de son engagement sociétal, AG2R LA MONDIALE œuvre au quotidien pour le « bien-vieillir » au plus près des besoins des personnes et des territoires.

1. Faits marquants

- 6 1.1 Transfert de la Provision pour Participation aux Bénéfices
- 6 1.2 Suivi du plan de redressement d'AG2R Prévoyance
- 6 1.3 Fusion-absorption de la Mutuelle Bleue
- 6 1.4 Plateformisation
- 6 1.5 Opérations immobilières et transverses
- 7 1.6 Certificats mutualistes
- 7 1.7 Notations par Standard & Poor's

1. Faits marquants

En 2023, l'environnement macroéconomique a été contrasté avec une inflation persistante, une inversion de la courbe des taux qui a affecté la compétitivité des produits d'assurance vie et un marché immobilier qui s'est retourné et impacte nos activités immobilières.

Le Groupe a néanmoins bénéficié de la bonne orientation du marché actions et de la hausse des taux qui a eu un impact positif sur certaines de nos activités. Par ailleurs, les décisions prises par les pouvoirs publics ont impacté nos activités en santé.

L'année 2023 est également marquée par la première année de mise en œuvre du plan d'entreprise 2023-2025 « Nouvelle donne ». Son état d'avancement est très satisfaisant sur l'ensemble des objectifs fixés. Le déploiement de la feuille de route des systèmes d'information (SI) et du digital s'opère notamment dans le respect du calendrier et des budgets, avec plus de 250 évolutions d'outils pour améliorer l'expérience client et la qualité de vie au travail des collaborateurs.

Dans ce contexte, le Groupe a enregistré de très bons résultats en 2023 sur l'ensemble de ses activités assurantielles, en avance sur les objectifs du plan d'entreprise « Nouvelle donne ».

Au niveau de SGAM AG2R LA MONDIALE, l'année 2023 a été marquée par les principaux événements décrits ci-dessous.

1.1 Transfert de la Provision pour Participation aux Bénéfices

La Mondiale avait conclu avec ses filiales, La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner, des traités de réassurance (avec avenants successifs) portant sur la réassurance en quote-part par La Mondiale de l'épargne acquise en euros des contrats de La Mondiale Partenaire non rattachés à un canton légal ou contractuel et sur la réassurance en quote-part par La Mondiale de l'épargne acquise en fonds garantis des contrats de La Mondiale Europartner.

Depuis cette mise en place, la provision pour participation aux bénéfices (PPB), constituée à partir de l'actif des contrats réassurés, est restée détenue par La Mondiale.

La Mondiale a désormais convenu avec ses 2 filiales que la PPB afférente à ce portefeuille soit inscrite dans leur bilan, afin que ces dernières puissent librement la redistribuer à leurs assurés conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence et à titre exceptionnel, La Mondiale réaffecte, en date du 1^{er} janvier 2023, à La Mondiale Partenaire une partie de la PPB du Fonds général, à hauteur d'environ 900 millions d'euros (M€) et environ 344 M€ à La Mondiale Europartner.

Par ailleurs, le cadre dans lequel La Mondiale attribue chaque année à ses 2 filiales une participation bénéficiaire a été renforcé par l'ajout au sein des traités d'un minimum de participation cédée dans la durée, fonction du rendement de l'actif général de La Mondiale.

1.2 Suivi du plan de redressement d'AG2R Prévoyance

Les décisions prises par les instances de Gouvernance d'AG2R Prévoyance et les actions menées par le management ont permis de redresser significativement l'Institution dont le résultat net ressort à 53 M€ en 2023,

positif pour la 1^{re} fois depuis 2012 et en avance sur le Plan à moyen terme (PMT) :

- le plan de redressement, la politique de surveillance du portefeuille et la maîtrise des actions de renouvellement ont porté leurs fruits et contribuent à l'amélioration de la marge technique ;
- la gestion rigoureuse des dépenses a permis de diminuer les frais généraux malgré une inflation persistante ;
- la hausse des taux a impliqué un meilleur rendement financier d'une part, et d'autre part une reprise de provision technique venant augmenter le résultat ;
- des éléments exceptionnels ont généré des résultats supplémentaires en 2023.

Pour autant, les chocs externes rendraient les objectifs de 2024 et 2025 plus difficiles à atteindre. La priorité du redressement en 2024 sera :

- d'accentuer les efforts en santé pour rattraper les dérives de dépenses, compenser les transferts de charges et les renégociations des conventions médicales ;
- maintenir l'effort de maîtrise des frais généraux ;
- travailler avec VIASANTÉ Mutuelle pour sécuriser le partage de la valeur attendue ;
- sécuriser le redressement de la prévoyance.

1.3 Fusion-absorption de la Mutuelle Bleue

L'année 2023 a connu le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de Mutuelle Bleue par VIASANTÉ Mutuelle avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

L'opération a été approuvée le 8 décembre 2023 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et publiée au Journal Officiel le 15 décembre 2023.

1.4 Plateformisation

Le Groupe a lancé, en 2022, le projet de plateformisation ayant pour objectif d'adapter ses SI aux besoins de ses clients et collaborateurs. Ce projet pluriannuel se déploiera progressivement d'ici 2028.

Les premiers développements ont été immobilisés dans les comptes des GIE La Mondiale Groupe et AG2R au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 11 M€.

1.5 Opérations immobilières et transverses

Au niveau de la foncière du Groupe, AGLM IMMO, les principales opérations de l'exercice concernent :

- la transmission universelle du patrimoine de la SCI AMPÈRE VILLIERS faisant ressortir un mali de fusion d'un montant de 0,2 M€ ;
- la cession de la totalité des parts détenues de la SCI ALM SilverPierre aux entités assurantielles du Groupe. L'objectif étant ensuite que ces entités proposent à leurs clients les titres de la SCI dans une unité de comptes (UC) immobilière, avec un basculement de la poche fonds général vers la poche UC dans leur comptabilité des placements. La SCI a procédé ainsi à une augmentation de capital en numéraire par création de nouvelles actions. Les parts de cette dernière, détenues par AGLM IMMO et 68 Faubourg, ont ainsi été cédées afin de recapitaliser la SCI à hauteur de 81 M€ par les assureurs La Mondiale (50,62 %), La Mondiale Retraite supplémentaire (37,03 %) et La Mondiale Partenaire (12,34 %).

Le résultat d'ÆGIDE-DOMITYS, qui s'établit à -161 M€, est affecté par des provisions significatives pour dépréciations, risques et charges et par le retournement

du marché immobilier, l'inflation et la hausse des taux. À cela s'ajoute la dépréciation de l'écart d'acquisition de -157 M€ sans impact sur la solvabilité du Groupe.

1.6 Certificats mutualistes

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2023 de SGAM AG2R LA MONDIALE a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 23 novembre 2022 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2023 s'élève au 31 décembre 2023 à 358 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 M€. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2023 à 358 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes, permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale a également confirmé le 12 mai 2023 le programme de rachat adopté dans sa résolution du 23 novembre 2022 et décidé de mettre en place un programme annuel de rachat pour les années 2023 et 2024.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la Sgam ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, à partir de janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, à partir de juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Le montant total des rachats sur 2023 s'est élevé à 18,6 M€. Ces certificats ont été intégralement resouscrits.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes présenteront à l'assemblée générale d'approbation des comptes un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les certificats ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

1.7 Notations par Standard & Poor's

Pour la troisième année consécutive, l'agence de notation Standard & Poor's (S&P) confirme la note « A perspective

stable » des principales entités de SGAM AG2R LA MONDIALE « La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES ». Elle souligne la « très forte » solidité financière du Groupe aussi bien en termes de capital que de résultats.

La perspective stable reflète sa vision du maintien d'un excellent niveau de capital et de résultats très solides, ainsi que d'une position de premier plan sur le marché des assurances de personnes avec des perspectives de diversification.

S&P souligne notamment :

- un poids des UC, gage de rentabilité, qui reste supérieur à celui de ses pairs en France,
- une augmentation significative des taux servis aux assurés en épargne qui lui permet de confirmer son positionnement concurrentiel,
- et un niveau de liquidité toujours « exceptionnel » et la très grande qualité crédit de ses investissements obligataires.

« Dans un environnement économique et financier chahuté, la confirmation de la notation du Groupe par S&P témoigne de la solidité d'AG2R LA MONDIALE et de ses positions de premier plan dans le domaine de la protection sociale et patrimoniale en France. Notre plan d'entreprise 23-25 « Nouvelle donne », sur lequel nous sommes pleinement mobilisés, progresse à un rythme très satisfaisant sur l'ensemble de nos métiers », déclare Bruno Angles, Directeur général du Groupe AG2R LA MONDIALE.



2. Activité

10	2.1 Environnement économique
14	2.2 Activité du Groupe

2. Activité

2.1 Environnement économique

2.1.1 Économie : la résilience de la croissance américaine atténue le ralentissement économique mondial

Après un rebond marqué en 2021 porté par la sortie de crise sanitaire (6,3 % selon le Fonds Monétaire International – FMI), la croissance mondiale a nettement marqué le pas en 2022 (3,5 %). Ce ralentissement se poursuit à un rythme moins soutenu en 2023 (estimation à 3 %).

Les menaces pesant sur l'économie mondiale étaient nombreuses au 1^{er} trimestre. Les premières tensions sont apparues en mars avec les faillites de plusieurs banques américaines de taille intermédiaire. Elles se sont vite répandues au système financier mondial et ont culminé avec le rachat du géant Crédit Suisse par UBS le 19 mars. Les turbulences financières du 1^{er} trimestre ont laissé craindre un resserrement drastique du crédit bancaire en 2023 qui aurait pu contribuer à un ralentissement économique plus marqué.

Malgré ces craintes de récession, l'impressionnante résilience de l'économie américaine a soutenu l'activité mondiale. La croissance états-unienne s'établit à +2,5 % en glissement annuel à la fin décembre 2023. La consommation des ménages américains s'est révélée particulièrement résistante tirée par un marché du travail tendu et des réserves d'épargne encore importantes depuis la pandémie.

La situation des autres grandes zones géographiques, notamment la zone euro et la Chine apparaît bien moins flatteuse que celle des Etats-Unis. Davantage peignée par les conséquences du conflit russo-ukrainien, la zone euro connaît un ralentissement marqué en 2023. Au 4^e trimestre, en glissement annuel, la croissance stagne et atteint +0,5 % sur l'ensemble de l'année. La Chine de son côté semble se débattre contre un cercle vicieux composé de la faiblesse structurelle de son marché immobilier et d'un ralentissement conjoncturelle inquiétant.

L'inflation a connu un pic en 2022 portée par le dynamisme de la reprise post-Covid et par les tensions sur les matières premières engendrées par le déclenchement du conflit en Ukraine. Sa trajectoire était cependant à l'apaisement tout au long de l'année 2023 et le spectre d'une inflation galopante semble s'être aujourd'hui dissipé. L'inflation d'origine énergétique s'est progressivement transmise aux biens de consommation avant de ralentir tendanciellement. L'inflation dans les services reste cependant dynamique, soutenue par un marché du travail particulièrement tendu.

Face à cette violente hausse des prix, les banques centrales ont adopté une politique monétaire drastiquement restrictive. La Réserve Fédérale Américaine (Fed) a ainsi augmenté ses taux directeurs régulièrement au cours de l'année 2023 jusqu'à atteindre un taux cible de +5,5 % et la Banque Centrale Européenne (BCE) de +4 %. Ces politiques de resserrement monétaire semblent aujourd'hui être arrivées à leur terme et les marchés sont à présent davantage préoccupés par la date d'une première baisse de taux.

Dans ce contexte, suivant la hausse des taux directeurs de la BCE, les taux monétaires ont poursuivi leur redressement en 2023 : l'ESTR a gagné 200pb à 3,89 % et l'Euribor 3 mois progressait de 175pb à 3,90 %.

Marchés de taux : des rendements élevés, mais plus stables qu'en 2022

Les taux longs se sont révélés beaucoup plus stables en 2023 qu'en 2022. Les taux français à 10 ans ont oscillé autour de 3 % la majeure partie de l'année ne connaissant de turbulences majeures que lors de contextes économiques ou politiques chargés, notamment la crise des banques américaines ou le déclenchement du conflit au Moyen-Orient. La fin d'année a cependant été marquée par une baisse sensible des rendements souverains s'expliquant par des statistiques plus porteuses sur le front de l'inflation et une communication des banques centrales plus accommodante.

Les écarts de rendement en zone euro ont eux aussi connu une certaine accalmie : malgré quelques remous, la différence entre les rendements italiens et allemands s'est plutôt affaiblie en 2023 alors que les primes de risques sur les obligations d'entreprises étaient relativement stables.

Les indices obligataires profitent de niveaux de taux plus élevés et de la baisse des rendements en fin d'année 2023. Les obligations en euros de 7 à 10 ans affichent ainsi une performance de +9,19 % cette année.

Marchés actions : hausse généralisée des marchés boursiers

Les marchés actions ont commencé l'année 2023 sur une bonne dynamique d'abord portés par la baisse des prix de l'énergie. En dehors des périodes de stress conjoncturel, la trajectoire des marchés actions était fortement corrélée à celle des marchés de taux. La forte hausse des rendements en septembre-octobre ayant pesé sur les performances des actions avant que la situation ne se retourne à partir du mois de novembre inaugurant un exceptionnel « rallye de fin d'année ». Les actions, européennes comme américaines, affichent ainsi une performance soutenue en 2023 de l'ordre de 20 %.

Marché immobilier : les hausses de taux affectent les investissements immobiliers

Le contexte économique chahuté a entraîné des conséquences fortes sur les marchés immobiliers impactant significativement la valorisation des actifs immobiliers de l'ordre de -10 % à -15 % (données en cours de collecte - indice MSCI) liées à l'augmentation très rapide des taux directeurs.

Pour l'une des premières fois, les valeurs d'expertise ont répliqué instantanément fin 2023 les transactions du marché alors qu'elles étaient historiquement en décalage de 6 à 12 mois.

Avec 8,7 Md€ échangés en 2023, soit une baisse de 48 % sur un an, le marché français de l'immobilier d'entreprise se fige et reste en recherche de repères de valorisation ; cette tendance étant très marquée pour les bureaux et la logistique, mais un peu plus modérée pour les commerces, les résidences gérées et l'hôtellerie.

Le marché locatif résiste mais est plus que jamais polarisé entre les centres des grandes agglomérations (Paris, Lyon, ...) où les valeurs locatives sont orientées à la hausse et les bureaux et les secteurs périphériques où les valeurs sont en baisse.

2.1.2 Environnement de l'assurance vie

L'année 2023 a été marquée principalement par l'inversion de la courbe des taux avec des taux courts au-dessus des taux de long terme à partir du mois de mars. La concurrence des produits bancaires de court terme a

alors été très forte : les comptes à terme par exemple ont capté une collecte nette de la part des ménages de +76,6 Md€ en 2023 (contre +16,0 Md€ en 2022 et -2,3 Md€ en 2021).

Ainsi, selon France Assureurs, la collecte nette de l'assurance vie (cotisations – prestations) a été très faible en 2023 à seulement 2,4 Md€ contre 13,3 Md€ en 2022 et 22,4 Md€ en 2021. Dans le détail, c'est la décollecte nette sur supports euros qui s'est amplifiée à -27,6 Md€ (-21,0 Md€ en 2022 et -11,8 Md€ en 2021), leur rémunération pouvant apparaître comme moins attractive face à ces taux courts élevés. La collecte nette en UC a en revanche résisté (+30,0 Md€), et demeure très forte, même si elle a été un peu moins élevée que les deux années records précédentes (34,3 Md€ en 2022 et 34,2 Md€ en 2021).

Dans le détail de cette collecte nette, les versements des assurés ont progressé de 5,4 % avec un poids en UC à 41 %, nouveau record après 40 % l'année précédente. Les prestations ont progressé plus fortement à +14,2 %, aussi bien sur les supports euros (+9,3 %, avec des taux de rachats particulièrement élevés au 1^{er} semestre) que pour les supports UC (+36,6 % avec le développement des années précédentes et un effet valorisation).

Au global, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ont progressé de +4,0 %. Ils ont peu bénéficié de la collecte nette (très faible) mais ont bénéficié de la revalorisation des supports euros et surtout de la performance des supports UC qui explique 58 % de la croissance globale des encours en 2023. Le poids des supports UC passe de 26,1 % en 2022 à 28,7 % en 2023. À noter aussi sur le marché spécifique de la retraite que l'encours de ces produits a progressé de +5,8 % en 2023 (donc plus vite que l'ensemble de l'assurance vie) dont +7,5 % pour les contrats individuels et +4,2 % pour les contrats collectifs.

2.1.3 Environnement de la santé et de la prévoyance

Le marché français de la santé et de la prévoyance représente 66,9 Md€ avec un taux de croissance moyen de plus de 2,6 % par an en moyenne depuis 2011. Ces marchés restent donc dynamiques : le marché saturé de la santé évolue principalement du fait des indexations tarifaires liés aux effets des différentes réformes et de l'accroissement des besoins compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population. Le marché de la prévoyance croît principalement au travers des contrats collectifs mais revêt intrinsèquement des leviers de croissance compte tenu du taux d'équipement encore faible en France notamment sur les Travailleurs Non-Salariés (TNS) (1 TNS sur 2 en 2022).

Après un marché marqué par la crise sanitaire en 2020 et en 2021, l'année 2023 se stabilise au niveau de la sinistralité. En santé, les impacts réglementaires (dentaire, auxiliaires médicaux) expliquent en majeure partie les dérives 2023 ; en prévoyance, c'est le risque arrêt de travail qui porte l'essentiel de la dérive, même si cette dégradation (de l'ordre de +2 % à +3 %) est beaucoup plus faible. Cette dérive est liée à un allongement de la durée d'indemnisation tandis que le nombre de prestations versées diminue.

Ces éléments techniques se rajoutent à un contexte de marché complexe et mouvant : intensification de la concurrence et pression sur les tarifs (positionnement des « assuretechs », développement du courtage, prise

de position des pouvoirs publics...), réduction du nombre de branches professionnelles, exigence accrue des clients sur l'ensemble de l'expérience multicanal, tension sur les frais de gestion. À cela se rajoute une actualité réglementaire soutenue (catégories objectives d'ici fin 2024, règlement global sur la protection des données et sécurité informatique renforcée, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), recommandation de l'ACPR sur le traitement des réclamations, lisibilité des garanties, transfert de charges du régime obligatoire frais de santé vers les organismes complémentaires, pression des pouvoirs publics sur les chargements et les indexations, etc.).

Plus que jamais, les groupes de protection sociale (GPS) doivent être agiles pour s'adapter à ce contexte et être capables de mettre en œuvre des innovations en termes de services et d'accompagnement des clients. L'amélioration et la personnalisation des services numériques sont une composante nécessaire mais non suffisante. Plusieurs autres dimensions doivent être embarquées dans une offre expérientielle cohérente et unique (proximité dans la relation humaine depuis la souscription jusqu'au service après-vente, gestion sans couture de l'omnicanalité, services de prévention ciblés notamment).

Les différentes actions de prévention du Groupe s'inscrivent dans cette démarche de proximité. Le programme plateforme, et notamment la partie relative à la santé prévoyance, s'intensifie et devrait être un levier pour créer une expérience client unique et sans couture.

En perspectives de marché, le déploiement de la réforme des retraites, la renégociation des conventions médicales fixant les tarifs de base du régime obligatoire, l'ajout de nouvelles prestations dans le cadre du contrat responsable devraient entraîner dès 2024 des prises en charge plus conséquentes pour les complémentaires santé.

Enfin, les nouveaux besoins liés au vieillissement de la population (dépendance, rôle des aidants), viendront sans doute compléter une actualité dense pour les marchés.

2. Activité

Nos performances financières

Acteur majeur de la protection sociale en France, SGAM AG2R LA MONDIALE, créée en 2008, a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que Groupe de protection sociale, son activité s'inscrit dans le long terme ; la longévité de La Mondiale (118 ans) et d'AG2R Prévoyance (72 ans), témoigne de la stabilité de son modèle économique ;
- une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

Et en chiffres, les principaux agrégats financiers 2023 :

Chiffre d'affaires
de la Sgam

11,6 Md€

Résultat net
part du Groupe

230 M€

Fonds propres
comptables Sgam

7,3 Md€

Ratio Solvabilité
hors mesures transitoires

176 %

A perspective stable

c'est notre notation confirmée
par l'agence Standard & Poor's

Nos performances extra-financières

Sur le plan extra-financier, l'engagement sociétal du Groupe se traduit à travers plusieurs actions au quotidien autour :



- **du « bien-vieillir »** : AG2R LA MONDIALE consacre un effort particulier à l'accompagnement des aidants avec par exemple le soutien à l'association Ernesti, l'aide à l'avancée en âge avec la mise en place du « Parcours autonomie » ou encore avec la promotion de l'engagement des Seniors à travers l'association Les Sociétales ;



- **de la protection de l'environnement** : depuis 2022, le Groupe met en œuvre un plan de sobriété énergétique volontariste, qui s'est traduit notamment par une baisse significative de la consommation énergétique ;



- **de l'inclusion** : AG2R LA MONDIALE a la volonté d'être un employeur exemplaire, avec le recrutement de collaborateurs en situation de handicap. Le Groupe promeut également l'inclusion à travers l'action de sa Fondation d'entreprise qui a soutenu plusieurs projets. Enfin, AG2R LA MONDIALE est membre fondateur du « Collectif pour une économie plus inclusive », et parraine notamment le Groupe de Travail « Accès à l'emploi et à la formation » dans les Hauts de France ;



- **de la prévention** : le Groupe agit avec les branches professionnelles pour assurer et prévenir au mieux les risques de santé, par exemple avec le programme « Branchez-vous santé » ou des initiatives spécifiques aux métiers de la coiffure, de l'alimentaire ou de la santé. Via le programme « Vivons vélo », AG2R LA MONDIALE encourage la pratique régulière du vélo pour protéger sa santé et l'environnement ;



- **du sport** : le Groupe est fier d'être l'actionnaire et le sponsor de l'équipe cycliste DECATHLON AG2R LA MONDIALE Team, qui a cette année intégré une filière de formation pour les jeunes baptisée « NewGen » pour détecter, former et accompagner les futurs champions de demain.



« Dans un contexte général exigeant, notre Groupe a démontré la force de son modèle équilibré, paritaire et mutualiste, ainsi que la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise 23-25 « Nouvelle donne ». Nous avons obtenu des résultats très supérieurs aux objectifs fixés pour 2023 sur nos activités assurantielles et en retraite complémentaire. Nous enregistrons un fort redressement d'AG2R Prévoyance après 10 années de résultats nets négatifs et nous sommes en avance sur le calendrier prévu dans le plan de redressement adopté le 9 juin 2022. À cela s'ajoute une excellente performance de nos activités d'épargne retraite et patrimoniale. Ces très bons résultats sur nos métiers assurantiels permettent d'absorber l'impact négatif d'ÆGIDE-DOMITYS cette année. Dans le même temps, le Groupe a continué à renforcer sa politique RSE, notamment à travers sa politique de gestion d'actifs toujours plus orientée vers l'investissement durable, et a poursuivi ses actions au service de toutes les solidarités. Je tiens à remercier sincèrement les administrateurs et l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour leur engagement sans faille qui a permis de dépasser les objectifs de notre plan d'entreprise pour sa première année de mise en œuvre et de consolider et renforcer notre position de 1^{er} Groupe de protection sociale. » a déclaré Bruno Angles, Directeur général d'AG2R LA MONDIALE.

2. Activité

2.2 Activité du Groupe

2.2.1 Analyse de l'activité

Chiffre d'affaires

Les cotisations de la Sgam atteignent 11,6 Md€ en 2023 et sont en hausse de +1,8 %. Elles constituent la 2^e meilleure année depuis la création de la Sgam, après 2021 (11,7 Md€).

Montants en M€	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne	4 994	4 381	-12,3 %
Retraite supplémentaire	1 938	2 183	12,6 %
Santé	2 160	2 390	10,6 %
Prévoyance	1 759	2 060	17,1 %
Autres activités	571	617	8,0 %
Cotisations de la Sgam	11 424	11 631	1,8 %

Assurance vie épargne

Les cotisations d'assurance vie épargne à but d'épargne du Groupe ont baissé de 12,3 % en 2023. Alors que le Groupe avait nettement surperformé le marché durant les années « covid » (2020 et 2021), il a plutôt sous-performé le marché en 2022 et 2023 en raison du poids de l'épargne patrimoniale. Sur la période 2019-2023, les cotisations d'épargne du Groupe sont en croissance de 1 %.

En 2023, la remontée très forte des taux de court terme décidée par la BCE, dans le but de réduire l'inflation sur l'ensemble du continent, a provoqué une inversion de la courbe des taux qui a donc favorisé les produits bancaires de court terme (livrets A, livrets de développement durable, et surtout comptes à termes car non plafonnés) au détriment des produits d'assurance vie dont la rémunération des supports euros dépend des taux longs (en baisse en fin 2022 et fin 2023) et avec une certaine hystérésis. L'assurance vie patrimoniale a ainsi particulièrement souffert, dépendante des partenaires bancaires qui ont pu mettre en avant durant cette période ces produits bancaires de court terme en lieu et place des contrats d'assurance vie.

Le Groupe ayant volontairement assoupli les conditions de souscription (en réduisant notamment les seuils de taux d'UC pour bénéficier de bonus de rendements) afin de favoriser les cotisations en supports euros face à la concurrence des produits bancaires de court terme, le poids des supports UC diminue mécaniquement, passant de 61 % en 2022 (record historique) à 57 % en 2023. Il reste 16 points au-dessus du poids des UC sur l'ensemble du marché de l'assurance vie (très largement relatif à l'épargne) à 41 % fin 2023.

Assurance vie retraite supplémentaire

Les cotisations en retraite supplémentaire du Groupe sont en progression de 12,6 %. La croissance est encore plus forte pour les contrats collectifs (+19,6 %) que pour les contrats individuels (3,9 %). Cette tendance, fruit d'un dynamisme commercial particulièrement fort, est d'autant plus impressionnante qu'elle se fait dans le contexte d'un marché de la retraite supplémentaire devenu beaucoup plus concurrentiel avec la mise en place de la loi Pacte et qu'AG2R LA MONDIALE est le n° 2 de la retraite supplémentaire en France.

Les taux d'UC continuent leur croissance pour atteindre 42 %, en hausse de 6 points par rapport à 2022, avec notamment la généralisation de la gestion par horizon et

la commercialisation des nouveaux « Péri » et « Péro » dont les taux d'UC sont encore supérieurs.

Santé

Les cotisations en santé sont en hausse de 10,6 %, dont +25,2 % en individuel et +7,0 % en collectif. Elles sont favorisées par l'entrée dans le périmètre de Mutuelle Bleue et sa fusion-absorption dans VIASANTÉ Mutuelle (+8 points de croissance).

Au niveau des contrats individuels, hors Mutuelle Bleue, la production nouvelle ne compense pas l'érosion des portefeuilles historiques et les indexations.

Au niveau des contrats collectifs, toujours hors Mutuelle Bleue, les cotisations ont été soutenues à la fois par les revalorisations salariales en France (certaines cotisations pouvant être exprimées en % du salaire ou du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce dernier ayant par exemple connu une croissance de +6,9 % au 1^{er} janvier 2023) mais également par les indexations ou redressements opérés dans le contexte du plan de redressement d'AG2R Prévoyance tel qu'approuvés dans le Conseil d'administration de l'institution le 9 juin 2022.

Prévoyance

Les cotisations en santé sont en hausse de 17,1 %, dont +45,6 % en individuel et +14,3 % en collectif. Elles sont également favorisées par l'entrée dans le périmètre de Mutuelle Bleue et sa fusion-absorption dans VIASANTÉ Mutuelle (+5,5 points de croissance).

Hors Mutuelle Bleue, les cotisations en individuel sont en légère croissance notamment dans le périmètre La Mondiale.

Au niveau des contrats collectifs, hors Mutuelle Bleue, comme en santé, les cotisations ont été soutenues par les revalorisations salariales en France et les indexations ou redressements opérés dans le contexte du plan de redressement d'AG2R Prévoyance.

Autres activités

Les autres activités progressent en 2023 de 8 %. Elles sont marquées par l'entrée dans le périmètre de Mutuelle Bleue et notamment de 3 sociétés de courtage.

Hors cette évolution de périmètre, la croissance serait de 3,3 % dont +3 % pour AEGIDE-DOMITYS et +5,2 % pour AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs à +5,2 %, ce dernier bénéficiant de la hausse des valeurs de marché des portefeuilles actions (hausse du Cac 40) et obligations (baisse des taux à 10 ans entre fin 2022 et fin 2023).

Encours de provisions

En 2023, les encours de provisions de la Sgam sont en hausse de +2,1 % pour atteindre 104,2 Md€.

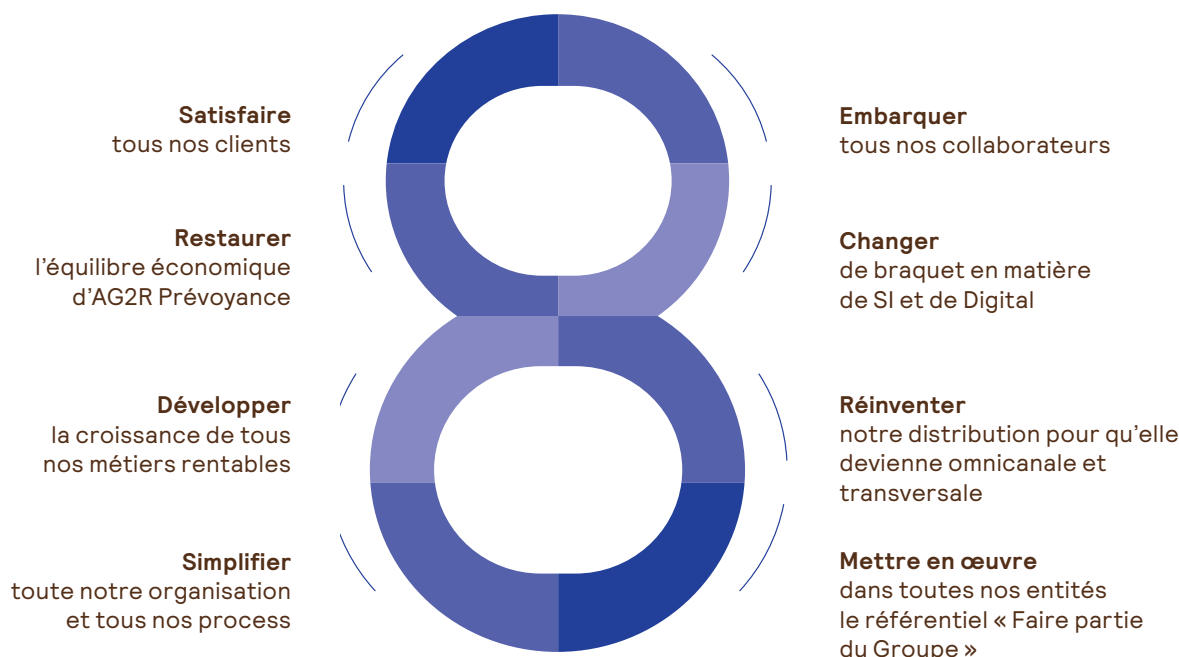
en Md€	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne	56,0	56,6	1,1 %
Retraite supplémentaire	37,6	38,6	2,7 %
Santé + prévoyance	8,5	9,0	6,6 %
Autres activités	0,0	0,0	0,0 %
Provisions de la Sgam	102,0	104,2	2,1 %

En assurance vie, la hausse est de 1,7 % (1,1 % en épargne et 2,7 % en retraite supplémentaire). Cette croissance est ralentie par la collecte nette négative (-2,2 points de provisions), mais elle est impactée positivement par la rémunération des encours euros avec un rendement moyen proche de 2,27 % et, surtout, par la hausse des valeurs des supports UC (9 %) à la suite de la hausse des marchés obligataires et actions. L'évolution 2023 est amoindrie également par la reprise raisonnée de la PPB pour financer la forte hausse des rendements des contrats euros.

Le poids des supports UC dans les provisions mathématiques d'assurance vie épargne et retraite supplémentaire est en hausse et s'établit pour le Groupe à 39,9 %, constituant un nouveau record, et au-dessus de plus de 11 points du marché France Assureurs (28,7 %).

2.2.2 Plan d'entreprise « Nouvelle donne »

Le plan d'entreprise lancé en janvier 2023 est bâti sur 8 objectifs principaux :



Ce plan d'entreprise, résolument offensif et défensif, est pleinement engagé dans son exécution et progresse à un rythme globalement satisfaisant sur l'ensemble des 8 objectifs.

Des résultats avec le redressement d'AG2R Prévoyance, qui produit un résultat net positif dès 2023. Plusieurs livrables en matière de SI et digital impactant l'expérience et la satisfaction des clients, d'une part, et l'expérience et la satisfaction des collaborateurs, d'autre part.

L'embarquement des collaborateurs, avec des résultats « exceptionnels » puisque 3 collaborateurs sur 4 adhèrent à la stratégie du Groupe et ont confiance en son avenir.

Les progrès significatifs en termes de croissance sur nos principaux métiers avec des partenariats qui ouvrent de nouveaux canaux de distribution sur les métiers d'Épargne Retraite, la mise en place du référentiel « Faire partie du Groupe » qui se poursuit avec les travaux chez VIASANTÉ Mutuelle et ÆGIDE-DOMITYS. Ont contribué également à cette croissance, la fusion de Mutuelle Bleue dans VIASANTÉ Mutuelle, la distribution qui devient omnicanale grâce à de nouveaux outils, une nouvelle organisation régionale et enfin de nouveaux mécanismes d'incitation.

Une montée en puissance sur le déploiement du « Lean » à travers l'organisation et la satisfaction client.

2. Activité

2.2.3 Nouveaux métiers et nouveaux services

Développement des nouveaux métiers assurantiels

Les principes directeurs du partenariat avec la MAIF guidant les travaux opérationnels, établis dès le démarrage, sont la progressivité et la frugalité c'est-à-dire pas d'asymétrie entre les frais à engager et le volume d'affaires.

Ce principe de progressivité et de frugalité s'illustre par une ambition initiale fixée de lancer le partenariat dès que possible opérationnellement, début 2023 (enjeu de la preuve).

Cette approche a permis d'expérimenter rapidement, de bénéficier d'un retour d'expérience opérationnel à la fin de l'année 2023 et de réaliser des ajustements pour un élargissement progressif à horizon 2024-2025.

Sur le plan opérationnel, la méthode des « sprints » a été appliquée garantissant un rythme régulier et une capacité d'alignement des différentes équipes opérationnelles des deux Groupes.

Grâce aux respects de ces principes structurants et à une confiance réciproque entre les équipes, l'ensemble des jalons fixés dans la feuille de route pour l'exercice 2023 ont pu être réalisés et atteints.

Métier « Résidences Services Seniors – RSS »

Le « bien-vieillir » est au cœur de la stratégie d'AG2R LA MONDIALE qui opère, à travers sa filiale ÆGIDE-DOMITYS, près de 170 résidences à fin 2023 (17 000 résidents seniors) réparties sur l'ensemble du territoire. Sur le plan financier, l'exercice 2023 a été déficitaire pour ÆGIDE-DOMITYS. Un plan de redressement a été approuvé par son Conseil de surveillance en fin d'année 2023.

Sponsoring

Afin d'assurer la pérennité de FRANCE CYCLISME dans un contexte d'hyper-professionnalisation du cyclisme, d'arrivée de nouveaux sponsors, notamment étatiques, de forte inflation des coûts, ainsi que de difficulté pour certaines équipes à trouver des sponsors, AG2R LA MONDIALE a annoncé le 27 novembre 2023 un partenariat de sponsoring avec DECATHLON qui devient « co-namer » principal de FRANCE CYCLISME qui prend le nom de « DECATHLON AG2R LA MONDIALE Team ».

De surcroît, un partenariat a été signé par FRANCE CYCLISME avec VAN RYSEL, la marque cycles de DECATHLON.

2.2.4 Comptes combinés

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis conformément aux normes françaises.

L'évolution du périmètre de combinaison porte sur la création de la SAS AG2R LA MONDIALE Solutions, la fusion de la SCI AMPÈRE VILLIERS dans AGLM IMMO, la fusion de Mutuelle Bleue dans VIASANTÉ Mutuelle entraînant l'entrée dans le périmètre d'EUROVIE CONSEIL et ses filiales ADEP et UCR.

En termes d'activité, le chiffre d'affaires de SGAM AG2R LA MONDIALE s'établit en 2023 à 11 631 M€ contre 11 424 M€ en 2022, soit en hausse de 1,8 %.

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et provisions des écarts d'acquisition s'élève à 508 M€ en 2023 contre 164 M€ en 2022.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la neutralisation des

dividendes et provisions internes, les dépréciations des écarts d'acquisition et le reclassement des intérêts des Prêts Super-Subordonnés à Durée Indéterminée (PSSDI).

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le reclassement des intérêts des PSSDI, les certificats mutualistes et les variations de périmètre.

Les capitaux propres totaux sont de 7 322 M€ au 31 décembre 2023 contre 6 990 M€ au 31 décembre 2022 et s'inscrivent en augmentation de 4,7 %. Cette hausse est principalement liée au résultat de période et aux variations de périmètre.

Les encours gérés s'établissent à 104 214 M€ (hors PB différée) contre 102 036 M€ en 2022, soit une augmentation de 2,1 %. Cette évolution s'explique par une baisse de 3,1 % des passifs techniques en « euros » et une hausse significative de 13,2 % des passifs techniques en UC.

La part relative aux engagements en UC est désormais de 37 080 M€, soit 35,6 % du total des passifs techniques.

En parallèle, les actifs gérés ont augmenté de 1,2 % pour atteindre 112 353 M€ à fin 2023.

2.2.5 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

3.

Perspectives de développement

- 18 3.1 Plan d'entreprise
« Nouvelle donne »
- 19 3.2 Développement
des nouveaux métiers et
des nouveaux services

3. Perspectives de développement

3.1 Plan d'entreprise « Nouvelle donne »

Les orientations prises en 2024 sont de maintenir le cap avec la poursuite du redressement d'AG2R Prévoyance, de la croissance rentable en Épargne Retraite et Patrimoniale et des travaux de mise en conformité du Groupe ainsi que la mise en œuvre de la stratégie en matière de SI et digital.

Il s'agira aussi de construire une distribution omnicanale et transversale pour booster la satisfaction client et de développer le partenariat de distribution croisée avec la MAIF.

Le déploiement accéléré du « Lean management » dans toutes nos directions d'ici fin 2025 et l'accompagnement de tous nos collaborateurs dans le changement seront poursuivis.

La promotion et la valorisation des actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) seront développées.

L'état d'avancement de la mise en œuvre de « Nouvelle donne » est très satisfaisant

Objectif	État d'avancement
Redressement d'AG2R Prévoyance	→ Un résultat net d'AG2R Prévoyance très nettement positif en 2023, pour la première fois depuis 2012
Feuille de route SI et Digital	→ Plus de 250 évolutions d'outils déployées en décembre 2023, dont « 360° Customer vision tool » ou l'application « Côté Santé »
Engagement des collaborateurs	→ Un baromètre qui révèle que 3 salariés sur 4 approuvent et ont confiance en la stratégie du Groupe, +20 points par rapport à mars 2022, des résultats « exceptionnels » selon IPSOS
Distribution omnicanale	→ De nouveaux outils (Salesforce, MySofie...), une nouvelle organisation territoriale et de nouveaux mécanismes d'incitation
Croissance sur nos métiers rentables	→ Des partenariats qui ouvrent de nouveaux canaux de distribution en cours de déploiement chez La Mondiale et La Mondiale Retraite supplémentaire et divers projets d'acquisition à l'étude
Référentiel « Faire partie du Groupe »	→ Poursuite de la mise en place, efforts majeurs chez VIASANTÉ Mutuelle et AEGIDE-DOMITYS, fusion VIASANTÉ Mutuelle – Mutuelle Bleue dans le cadre du référentiel approuvée par les instances concernées et l'ACPR
Transformation des process	→ « Lean » en cours de déploiement dans plusieurs directions du Groupe, et une accélération est en cours
Satisfaction des clients	→ Diagnostic fin établi, plan d'action pour améliorer le Net Promoter Score (NPS) Client en cours de déploiement

Statut à date : **Au-delà des attentes** **En ligne avec les attentes**

3.2 Développement des nouveaux métiers et des nouveaux services

Métiers assurantiels

L'évolution du partenariat avec la MAIF est l'une des priorités de l'exercice 2024, consistant à augmenter les volumes d'affaires, à sécuriser les processus à travers des investissements informatiques qui restent frugaux, à optimiser le canal internet et à piloter les différents indicateurs opérationnels (satisfaction client, taux de décroché ...).

Au-delà de l'amélioration des sujets déjà lancés, de nouveaux sujets sont identifiés pour la feuille de route 2024, et doivent faire l'objet de travaux d'instruction détaillés.

Métiers non assurantiels

ÆGIDE-DOMITYS devra faire l'objet d'une réorganisation opérationnelle, d'une adaptation de son rythme de croissance et d'une restructuration financière permettant de continuer à apporter dans la durée un service de qualité à ses clients.

AG2R LA MONDIALE réaffirme sa confiance dans la pertinence du business modèle d'ÆGIDE-DOMITYS, numéro 1 sur le marché des résidences services seniors en France. Ses activités sont au cœur des enjeux liés à la transition démographique et des engagements du Groupe autour du « bien-vieillir ».

Sponsoring

Les dispositions relatives à la gouvernance du partenariat FRANCE CYCLISME, AG2R LA MONDIALE et DECATHLON prévoient notamment que DECATHLON ait consulté sur la stratégie sportive de l'équipe cycliste. DECATHLON participera aux décisions relatives aux projets de développement et à la stratégie politique et d'influence de l'équipe auprès des différentes instances du cyclisme international.

Des attentes fortes sont exprimées par AG2R LA MONDIALE et DECATHLON en termes de performance et de victoires pour justifier leur engagement significatif.



4.

Gouvernement d'entreprise

22	4.1 Présentation de son fonctionnement
22	4.2 Organes d'administration et de contrôle
25	4.3 Organisation managériale du Groupe au 31 décembre 2023

4. Gouvernement d'entreprise

4.1. Présentation de son fonctionnement

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle créée le 16 janvier 2008 qui réunissait les deux affiliées AG2R Prévoyance et La Mondiale avec un double objectif : celui d'établir une solidarité financière entre les entités, et de leur permettre de conserver leurs propres marques et modes de gouvernance. Elle est la structure opérationnelle du Groupe pour les activités assurancielles : prévoyance, santé, épargne, retraite supplémentaire, dépendance.

Ainsi, la Sgam a pour objet de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et de servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des règles dites « Solvabilité 2 », telles que définies à l'article L. 356-1 du Code des assurances, avait conduit la Sgam à évoluer en un groupe prudentiel, notamment par la création d'une société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), qui s'était substitué au 1^{er} janvier 2018 à AG2R Prévoyance aux côtés de La Mondiale en tant que co-affiliée.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-présidents et le Directeur général, et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois en 2023 avec une assiduité de 74 % de ses membres.

Le Conseil de la Sgam s'est prononcé sur les comptes annuels et les rapports formels inhérents à la marche de la société. Durant l'exercice, le Conseil a pu mener ses travaux notamment sur :

- la gouvernance ;
- les partenariats ;
- les évolutions et mouvements au sein du Groupe prudentiel ;
- les autorisations préalables de certaines opérations de ses entreprises affiliées ;
- les politiques écrites ;
- les rapports réglementaires ;
- le suivi du plan de redressement d'AG2R Prévoyance ;
- les certificats mutualistes ;
- les comptes et résultats annuels ;
- la réglementation en vigueur.

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires. Les travaux du Conseil d'administration sont retranscrits dans des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil recueille l'avis de chaque comité spécialisé dans les domaines de ses compétences. 12 réunions de comités ont eu lieu en 2023.

Le **Comité des investissements**, réuni à 3 reprises en 2023, a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées. Le Comité a notamment les compétences suivantes : émettre un avis en matière de politique d'investissement et d'allocation d'actifs et la politique de gestion actif/passif de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; examiner les investissements significatifs de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; effectuer un suivi financier des participations de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres. Enfin, il est saisi préalablement des opérations d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers.

Le **Comité d'audit et des comptes**, réuni à 6 reprises en 2023, examine notamment les comptes annuels et semestriels, de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses organismes affiliés, les travaux et missions de l'Audit interne, les mandats des Commissaires aux comptes et les services autres que la certification des comptes. Le Comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les Commissaires aux comptes.

Le **Comité risques**, conformité et actuariat, réuni à 3 reprises en 2023, assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques du Groupe par une analyse des risques à la fois stratégiques, techniques, financiers et opérationnels. Il identifie, évalue et exerce un suivi des risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêts et la sécurisation des SI. Il examine régulièrement la cartographie des risques ainsi que les plans d'actions mis en œuvre. Il s'assure que les activités de contrôle interne du Groupe permettent de vérifier les principaux domaines à risques, notamment en veillant à la qualité des procédures internes d'identification, de collecte et de contrôle des données.

4.2 Organes d'administration et de contrôle

4.2.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs, dont 15 pour chaque affiliée, élus pour 4 ans par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de :

Pour l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE

Membres paritaires

Les membres issus des organisations syndicales représentatives d'employeurs

M. Michel Chassang, Vice-président

Mme Brigitte Bouquot

M. Francis Rebert

M. Philippe Thouron

M. Jean-Michel Verdu

Les membres issus des organisations syndicales représentatives de salariés

M. Philippe Pihet, Président

M. Michel Canovas

M. Jean-Arnaud Guyard
M. Christophe Samson
M. Alain Thomas

Les membres issus des Conseils d'administration des entités mutualistes affiliées à la Sgaps

M. Olivier Benhamou, Vice-président
M. Didier Dahan
M. Jean-Philippe Laval
Deux sièges sont vacants.

Pour l'affiliée La Mondiale

M. Philippe Lamblin, Vice-président
M. André-Paul Bahuon
M. Gautier Bataille de Longprey
Mme Delphine Gallin
M. Gilles Guitton
Mme Manou Heitzmann-Massenez
Mme Odette Jariel
M. Thierry Jeantet
M. Franck Mouglin
Mme Blandine Mulliez
Mme Joëlle Prévot-Madère
Mme Sylvie Reulet
Mme Isabelle Simelière
M. Arnaud Vandecasteele
Un siège est vacant.

Conformément à l'article 31 des statuts de la Sgam, le Président est élu, à la majorité qualifiée, par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans. Il est choisi parmi les administrateurs d'une institution de prévoyance affiliée de SGAPS AG2R LA MONDIALE. Il est rééligible.

Conformément à l'article 32 de ces mêmes statuts, le Président est assisté par trois Vice-présidents, qui sont élus par le Conseil d'administration parmi les administrateurs pour une durée de deux ans.

L'un des vice-présidents est issu de La Mondiale et les deux autres de SGAPS AG2R LA MONDIALE, dont un représentant d'une institution de prévoyance dans le respect de l'alternance paritaire et un représentant d'une mutuelle, affiliées à la Sgaps.

Au 31 décembre 2023, et depuis une délibération des 13 et 14 décembre 2022, la Présidence de SGAM AG2R LA MONDIALE était assurée par :

M. Philippe Pihet, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Président ;

M. Michel Chassang, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Vice-président ;

M. Olivier Benhamou, représentant une mutuelle, affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE, en qualité de Vice-président ;

M. Philippe Lamblin, représentant l'affiliée La Mondiale, en qualité de Vice-président.

La moyenne d'âge des administrateurs est de 64 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

4.2.2 Direction générale

4.2.2.1 Direction générale de SGAM AG2R LA MONDIALE

Au 31 décembre 2023, les dirigeants effectifs de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Bruno Angles, Directeur général ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint en charge de la retraite complémentaire, des opérations, de la performance, de la transformation, des moyens généraux et de l'immobilier d'exploitation ;
- M. David Simon, Membre du Comité de Direction Groupe (CDG) en charge des investissements, des finances et des risques.

Les responsables des fonctions clés sont au nombre de 4. Leurs missions sont rappelées ci-dessous.

La fonction gestion des risques est chargée de mettre en place le système de gestion des risques de l'entreprise (en particulier la gestion actif-passif, la gestion des risques de souscription, des risques financiers, des risques opérationnels...).

La fonction actuarielle est en charge de la coordination du calcul des engagements, et doit également émettre un avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance.

La fonction conformité est en charge de s'assurer du respect par l'entreprise de l'ensemble des règles normatives qui s'impose à cette dernière.

Enfin, la fonction audit est nécessairement indépendante des fonctions opérationnelles et peut contrôler n'importe quel domaine d'activité de l'entreprise afin d'émettre des recommandations d'évolution à la Direction générale et au Comité d'audit et des comptes.

Les responsables de fonctions clés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Luca De Dominicis, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- Mme Gaëlle Baetz, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Elsa Luyton, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Romain Drappier, comme tenant de la fonction audit interne.

Chacune de ces fonctions doit en outre avoir un accès direct au Conseil, ce qui est le cas pour les personnes proposées, notamment puisqu'elles participent soit au Comité des risques, soit au Comité d'audit et des comptes.

4.2.2.2 Comité de Direction Groupe, Comité opérationnel Groupe et le Comité exécutif d'AG2R LA MONDIALE

Comité de Direction Groupe AG2R LA MONDIALE

Autour du Directeur général, le CDG se réunit toutes les semaines. Il traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe et tout particulièrement celles qui relèvent des Conseils d'administration de ses entités membres ou qui lui sont confiées par ceux-ci, ainsi que celles qui nécessitent une prise de position externe, notamment dans les organisations professionnelles.

Le CDG est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint et de dix membres, chacun en charge d'un périmètre dédié du Groupe.

4. Gouvernement d'entreprise

Au 31 décembre 2023, la composition du CDG est la suivante :

- **M. Bruno Angles**, Directeur général ;
- **M. Jean-Marc Robinet**, Directeur général adjoint en charge de la retraite complémentaire, des opérations, de la performance, de la transformation, des moyens généraux et de l'immobilier d'exploitation ;
- **M. Philippe Da Costa**, Délégué général à l'économie sociale et solidaire (ESS), à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), aux branches professionnelles, aux pôles et à l'animation des territoires ;
- **M. François Rubichon**, Secrétaire général en charge des instances, de la conformité, des affaires juridiques et fiscales, des affaires publiques, des relations institutionnelles, de la sécurité des SI et des fondations ;
- **M. David Simon**, Membre du CDG en charge des investissements, des finances et des risques ;

À compter du 2 janvier 2024, **M. Olivier Arlès**, Membre du CDG en charge des investissements, des finances et des risques ; M. Olivier Arlès a vocation à succéder à M. David Simon.

- **M. Philippe Dabat**, Membre du CDG en charge de la santé prévoyance ;
- **M. Benoit Courmont**, Membre du Comité de CDG en charge de l'épargne retraite et patrimoniale, et des activités liées au Bien vieillir et à la monétisation du patrimoine des seniors ;
- **Mme Delphine Stricker**, Directrice de cabinet du Directeur général, membre du CDG en charge de la communication, de l'événementiel et du sponsoring ;
- **Mme Isabelle Hébert**, Membre du CDG en charge de la Direction de la distribution omnicanale et relations clients ;

À compter du 3 avril 2024, **M. Christophe Bournit**, membre du CDG en charge de la Direction de la Distribution Omnicanale et de la Relation Client ; M. Christophe Bournit a vocation à succéder à Mme Isabelle Hébert.

- **Mme Claire Silva**, Membre du CDG en charge des ressources humaines et des relations sociales ;
- **M. Pascal Martinez**, Membre du CDG en charge des SI et du digital.

Comité opérationnel Groupe

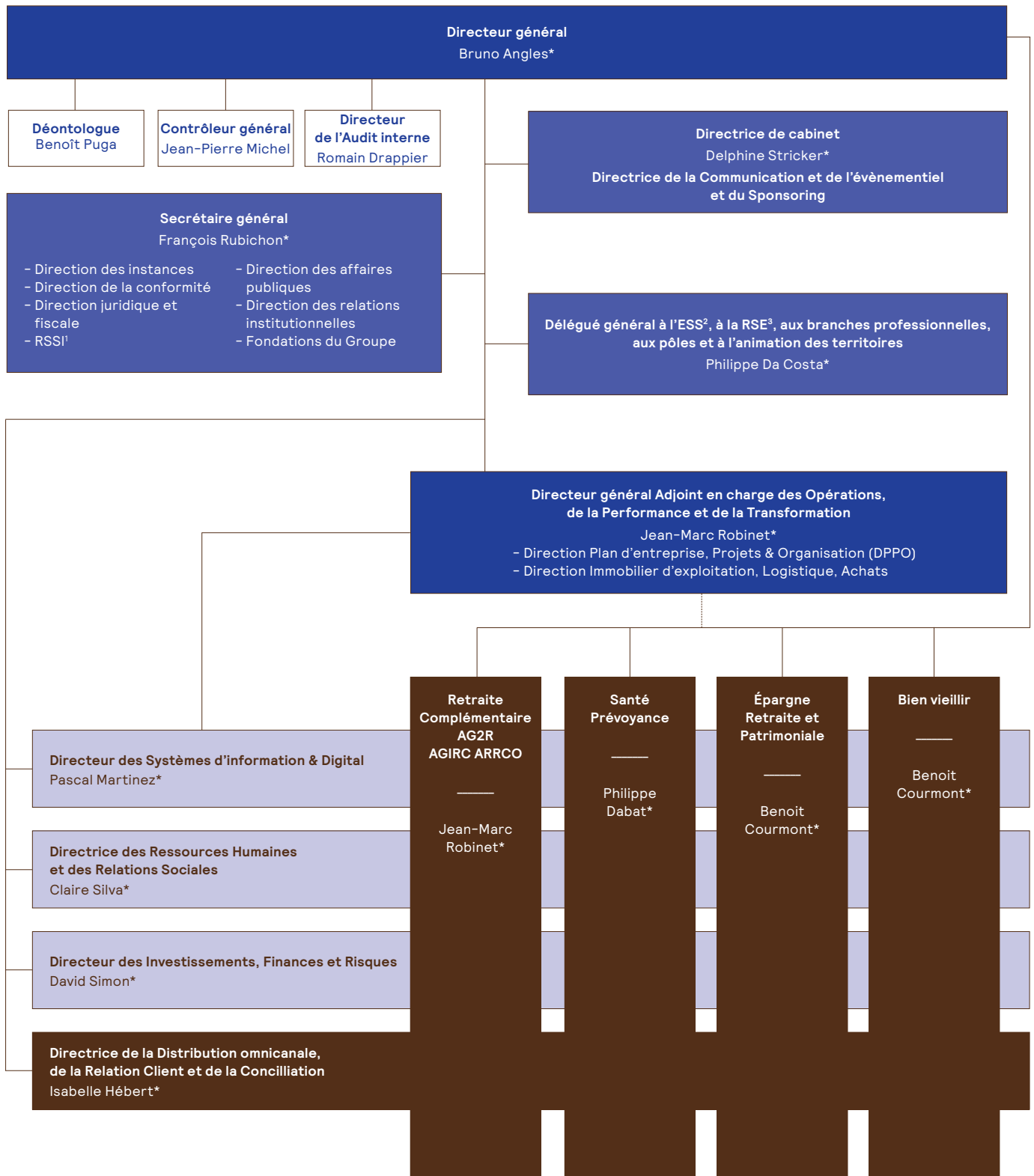
Créé en 2023, le CDG permet d'associer à l'organisation tête de Groupe une nouvelle génération de dirigeants pour poursuivre et ancrer les actions de transformation d'ores et déjà engagées, notamment dans le déploiement du plan d'entreprise « Nouvelle donne ». Il regroupe le CDG et les responsables des métiers Retraite complémentaire, Santé Prévoyance, Épargne retraite et patrimoniale, Finances et risques, Gestion d'actifs et AEGIDE-DOMITYS.

Comité exécutif

Le Comité exécutif (Comex Groupe) réunit les directeurs centraux du Groupe. Il se réunit une fois par mois. Instance d'informations, d'échanges, de réflexions et d'orientations, le Comité exécutif joue un rôle de propositions et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe. Il est également en charge du suivi du plan d'entreprise.

4.3. Organisation managériale du Groupe au 31 décembre 2023

* Membres du Comité de Direction Groupe.



1. RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information
 2. ESS : Économie sociale et solidaire
 3. RSE : Responsabilité sociétale des entreprises



5. Contrôle interne et gestion des risques

28	5.1 Organisation de la gestion des risques au sein du Groupe
28	5.2 Processus de gestion des risques
31	5.3 Procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5. Contrôle interne et gestion des risques

5.1 Organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

Le Groupe met en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations mondiales de management des risques et d'audit interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées à la deuxième et troisième ligne de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise à travers les missions de contrôles et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques.

Le système de gestion des risques mis en œuvre doit permettre de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté et de garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques aux parties prenantes internes et externes (Conseils d'administration, Direction générale, agences de notation, partenaires et clients).

5.2 Processus de gestion des risques

La politique de gestion des risques du Groupe fixe le cadre général et les principes conducteurs de la gouvernance de la gestion des risques du Groupe. Elle est déclinée au travers de politiques par domaine de risque et de processus mis en œuvre par tous les métiers. Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur les étapes clés d'un cycle classique de gestion des risques consistant en l'identification, l'évaluation, le traitement et le suivi.

La disparité des risques exige la mise en œuvre d'un encadrement adapté à chaque typologie, pour cela, une distinction est opérée entre deux grandes natures de risques : les risques opérationnels d'une part, et les risques techniques et financiers d'autre part. La cohérence d'ensemble est assurée par l'application des principes de la politique de gestion des risques dans chacune des politiques par domaine de risque.

5.2.1 Gestion des risques opérationnels et le contrôle interne

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Le Groupe intègre ses démarches de gestion de risques opérationnels, de contrôle interne et de qualité en un système intégré à l'organisation générale et les procédures de prise de décision du Groupe.

La politique de gestion des risques opérationnels vise à définir les lignes directrices de son dispositif permettant

d'en maîtriser les risques opérationnels. La politique est également déclinée en politique par domaine de risques opérationnels. Elle a pour vocation de refléter la gouvernance des risques opérationnels tout en déployant à travers ces différentes politiques, le processus de management des risques opérationnels du Groupe :

- la politique de sous-traitance ;
- la politique conformité ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique sécurité des SI ;
- la politique de protection des données à caractère personnel ;
- la politique de contrôle interne ;
- la politique de la sécurité des personnes et des biens.

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques d'AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit les grands principes du système de contrôle interne du Groupe et le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques opérationnels (procédure, dispositif de contrôle, tableaux de bord et indicateurs et organisation en place).

Le dispositif s'appuie sur un recensement et une actualisation permanente des risques encourus par le Groupe au travers de la constitution et de la mise à jour des cartographies des risques réalisées selon les deux approches « bottom-up » (approche par les processus) et la cartographie macro des risques. Les démarches macro des risques et « bottom-up » sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

5.2.2 Principaux risques opérationnels

5.2.2.1 Risques liés à la continuité et gestion de crise

Le principe d'assurer un service continu à ses clients, met l'entreprise dans l'obligation d'anticiper les éventuelles interruptions de son activité. Celles-ci peuvent toucher une ou plusieurs activités critiques, porter sur une étendue géographique plus ou moins grande, être durable ou avoir une cause interne ou externe.

L'année 2023 a souligné encore l'importance des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise en place notamment, pour prendre en compte l'augmentation de la menace d'une cyber-attaque majeure. Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité sont décrits au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe tels que la politique continuité d'activité, le plan de gestion de crise, etc.

5.2.2.2 Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'actualité 2023 confirme une constante augmentation de la menace cyber et une menace renforcée par le conflit géopolitique entre la Russie et l'Ukraine ainsi qu'au Moyen-Orient. Le risque cyber est l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont historiquement visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La réglementation intègre progressivement ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Plus spécifiquement, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes

d'information (Network and Information Security – NIS) dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les SI, est en cours de revue pour la publication d'une nouvelle version « NIS 2 » afin d'élargir son périmètre d'application et renforcer les dispositifs prévus par « NIS 1 ». En parallèle, la réglementation « DORA » (pour Digital Operational Resilience Act ou Réglementation sur la résilience opérationnelle numérique), applicable au Groupe à partir de janvier 2025, fait l'objet d'un projet de mise en conformité dédié qui a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024.

5.2.2.3 Risques liés à la protection des données à caractère personnel

Ayant vocation à répondre aux besoins de la personne tout au long de sa vie, AG2R LA MONDIALE est amené à détenir des informations touchant la vie privée ou la vie professionnelle. Le Groupe s'engage à ne mettre en œuvre que des traitements licites sur la base des fondements juridiques prévus par la réglementation : le consentement de la personne, le contrat dont elle bénéficie, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime dès lors que le traitement ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Le Groupe est responsable des données qu'il détient, de leur usage et de leur sécurité.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application en mai 2018 et dans le Groupe, le Délégué à la protection des données est chargé de veiller à son application conformément aux dispositions du règlement.

Au cours de l'année 2023, le Groupe a donc poursuivi ses actions de conformité pour répondre aux exigences réglementaires avec des contrôles dédiés et préparé l'arrivée des futures réglementations européennes afférentes aux données.

5.2.2.4 Risques liés à la sous-traitance

Selon les termes des articles L. 354-3 et R. 354-7 du Code des assurances : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ». Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Le comité sous-traitance Groupe, composé des représentants des principales parties prenantes au pilotage des risques liées à la sous-traitance a pour mission d'assurer un suivi de la politique sous-traitance. Il assure une supervision transversale des activités externalisées notamment les prestations critiques ou importantes. Il permet de partager sur les évolutions du dispositif notamment sur la méthodologie et les outils associés.

5.2.2.5 Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement des SI, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du SI et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de plateformisation ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité, le niveau de sécurité de l'exploitation et la maîtrise des coûts via une mutualisation des services.

L'année 2023 a été marquée par la réalisation d'une revue du processus de gestion des incidents et des problèmes. Elle visait notamment à aligner des garanties de temps de rétablissement ainsi que le réajustement la priorisation des traitements. En complément, un comité mensuel dédié a été fondé permettant de suivre les volumes des tickets incidents et des problèmes traités durant la période. Dès lors, d'éventuelles actions de remédiation peuvent être entreprises.

5.2.2.6 Risques de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsque l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres à ses activités entraîne une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2023, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné :

- l'amélioration du dispositif de LCB-FT en matière notamment de traitement des alertes personnes et de remédiation de l'identification des bénéficiaires effectifs ;
- la mise en œuvre du dispositif de déclaration des conflits d'intérêts et l'intégrité des tiers accompagnée d'une refonte du corpus éthique du Groupe ;
- le dispositif de traitement des réclamations et la gouvernance surveillance produits, ainsi que la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au démarchage téléphonique.

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect de ces règles se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la Directive sur la distribution d'assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts.

5. Contrôle interne et gestion des risques

Au titre de l'année 2023, les travaux de conformité auxquels le département Protection de la clientèle a participé, ont principalement porté sur :

- la recommandation de l'ACPR relative au traitement des réclamations ;
- les nouvelles exigences en matière de démarchage téléphonique ;
- le règlement « SFDR » (pour Sustainable Finance Disclosure Regulation ou règles de publication d'informations en matière de durabilité) et plus particulièrement ses impacts sur le devoir de conseil ;
- la mise en place d'un plan de remédiation des données collectées dans le cadre du questionnaire ACPR protection de la clientèle ;
- le dispositif de formation continue DDA ;
- la recommandation ACPR 2023-R-01 du 17 juillet 2023 sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances ;
- le dispositif de lutte contre la déshérence.

Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, l'évasion et la fraude fiscale

Les priorités du dispositif de LCB-FT Groupe ont été orientées sur l'étude de l'automatisation des parcours et processus LCB-FT notamment dans le cadre du projet de "plateformisation". Par ailleurs, plusieurs audits ont été menés afin de s'assurer que les dispositifs répondent aux obligations réglementaires applicables. Concernant les sanctions à l'encontre de la Russie en réponse au conflit en Ukraine, le Groupe et ses entités en France comme au Luxembourg maintiennent une vigilance élevée sur le respect des mesures bien que l'exposition de ses portefeuilles demeure faible.

Lutte contre la corruption

Le déploiement du dispositif anticorruption s'organise autour de trois piliers indissociables : l'engagement de l'instance dirigeante, la cartographie des risques d'atteinte à la probité qui constitue la pierre angulaire du dispositif anticorruption et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2023, sous l'impulsion de la Direction générale, les mesures de prévention et de détection exigées par la réglementation « Sapin 2 » pour la mise en conformité du dispositif de lutte contre la corruption ont connu une forte progression.

En premier lieu, afin de renforcer le cadre normatif interne, un nouveau Référentiel éthique a été déployé. Il est constitué d'un Code de conduite des affaires et des cinq nouvelles politiques : la Politique Groupe anticorruption, la Politique Groupe de gestion des conflits d'intérêts, la Politique Groupe cadeaux et marques d'hospitalité (CMH), la Politique Groupe de recueil et de traitement des alertes et la Politique Groupe de déclaration des transactions personnelles.

En second lieu, la cartographie des risques de corruption et de conflit d'intérêts a été actualisée, laquelle participe d'un processus d'amélioration continue permettant de renforcer les dispositifs et procédures anticorruptions des directions considérées comme les plus exposées.

En dernier lieu, les travaux relevant de la gestion du risque corruption ont porté sur :

- les campagnes déclaratives des liens et conflits d'intérêts ;
- le déploiement du dispositif d'évaluation d'intégrité des tiers ;

- le développement de l'automatisation des dispositifs intégrité et gouvernance ;
- la création de nouveaux modules de formation pour accompagner le développement de la culture de la conformité et de l'éthique.

5.2.3 Principaux risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Il s'agit du provisionnement, de la souscription, de la réassurance, des investissements et de la gestion actif-passif. À ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers encadrant le suivi des risques techniques majeurs.

5.2.3.1 Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique globale s'inscrit en complément des politiques métiers, et impose un suivi des affaires afin d'anticiper l'évolution du risque souscrit et les éventuels plans d'actions.

Les principaux risques de souscription sont les suivants :

- risque de rachat : en assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat. Des niveaux de rachats significatifs et simultanés peuvent entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et la réalisation de moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement.
- risque de longévité : le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers.
- le pilotage de la collecte en euros : de nouveaux flux entrants sur le fonds « euros » vont favoriser une relation du rendement d'actif via l'investissement sur des produits de taux à rendement plus élevé dans le contexte actuel. Un équilibre fragile doit être trouvé entre la vitesse de relation de l'actif, l'exposition admissible au risque de taux, les attentes des clients et la capacité à prélever une marge financière.

5.2.3.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

De par son allocation d'actifs, le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action. Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

En assurance vie, il se matérialise par une moindre capacité à servir les taux garantis en portefeuille et

des niveaux de participation aux bénéficiaires satisfaisant pour les assurés. Actuellement, le risque de hausse des taux est également un enjeu majeur pour lequel une forte intensité conduirait à une dépréciation des actifs importante pouvant amener à réaliser des pertes en cas de liquidité insuffisante.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions et actifs équivalents. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro, avec toutefois une poche minoritaire de diversification (Amérique, émergents), l'ensemble des titres en portefeuille faisant l'objet d'une sélection rigoureuse.

5.2.3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres. Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

5.2.3.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

En 2023, avec l'inversion de la courbe des taux, les rachats ont augmenté sur l'ensemble du marché de l'assurance vie en euros renforçant la décollecte nette sur ces supports à laquelle se sont rajoutés des arbitrages vers des UC monétaires jugés mieux rémunérés. AG2R LA MONDIALE a mis en place un suivi hebdomadaire de ce risque au niveau du CDG dès la mi-mars. Cela a permis de faire valider par les instances une adaptation agile du programme de cessions de titres qui a eu pour conséquence de renforcer le niveau de liquidités. S&P a souligné dans sa note du 27 février 2024 « l'exceptionnelle liquidité » du Groupe.

5.2.3.5 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement,

le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5.3 Procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.3.1 Gestion des actifs financiers et immobiliers de placement

La gestion des actifs financiers et immobiliers est réalisée par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

- la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF ;
- AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et transactions de biens immobiliers est réglementée par la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet ».

5.3.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre des risques physiques et des risques de transition. Les risques physiques sont liés aux conséquences du changement climatique : les inondations, la sécheresse, la hausse du niveau de la mer, les canicules et les vents violents. Les risques de transition sont liés à l'évolution de la réglementation et de la technologie visant à limiter le réchauffement climatique.

Ces risques sont appréhendés dans le cadre de la politique d'investissement responsable déployée par le Groupe.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte à travers la politique climat d'AG2R LA MONDIALE renforcée en juin 2023. Les émetteurs font l'objet d'une évaluation de leur alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C maximum afin de piloter les températures implicites des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires fixés à horizon 2025 et 2030 à respectivement 2,6°C et 2,5°C.

Pour réduire le risque de durabilité et l'impact négatif, les portefeuilles excluent le financement d'activités controversées telles que la production, commercialisation ou stockage d'armes interdites (mines anti-personnelles, armes à sous-munition, armes chimiques ou biologiques), et les secteurs tabac et charbon. Les acteurs du secteur pétro-gaziers impliqués dans la production d'hydrocarbures non-conventionnels seront complètement exclus à horizon 2030. Dès 2027, les compagnies qui développeront de nouvelles capacités pétrolières ou gazières seront également exclues.

5.3.3 Comptabilité et Reportings

La Direction Comptabilité et Reportings (DCR) est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.

5. Contrôle interne et gestion des risques

Les procédures mises en place par la DCR visent :

- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R.341-9 du Code des assurances¹.

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

1. « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1^o du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'ACPR.

Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la Sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024

34	6.1 Décisions ordinaires
34	6.2 Décisions extraordinaires

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024

6.1 Décisions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes combinés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 14 848 035,95 euros, de la manière suivante :

- à la rémunération des certificats mutualistes émis avant le 31 décembre 2023 d'une valeur nominale de 10€, sur la base d'un taux de 4,00 % au prorata temporis conformément au décret d'application n° 2015-204 de la Loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire (article 54), estimée à 13 958 545,42 euros et dans la limite maximale de 95 % du résultat bénéficiaire ;
- le solde après rémunération des certificats mutualistes, sera affecté au report à nouveau.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la nomination à titre provisoire par le Conseil d'administration du 20 mars 2024, en qualité d'administrateur issu du collège adhérent du Conseil d'administration de SGAPS AG2R LA MONDIALE, de Jacques Creyssel, en succession de Brigitte Bouquot, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

6.2 Décisions extraordinaires

Première résolution

Résolution relative à l'émission des Certificats mutualistes
Sous réserve de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article R.322-79 du Code des assurances

L'Assemblée générale du 12 mai 2023 avait autorisé l'émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de cette Assemblée générale. Cette émission avait fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2023.

L'Assemblée générale autorise et approuve le principe d'une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique assurée

ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, étant entendu que les certificats mutualistes détenus en propre par SGAM AG2R LA MONDIALE à la suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 12 mai 2023 seront placés prioritairement par rapport aux certificats à émettre dans le cadre de la présente autorisation.

Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions.

Les certificats émis seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs. Les frais d'émission à la charge de SGAM AG2R LA MONDIALE seront d'un montant maximum de cent cinquante mille (150 000) euros.

Les certificats mutualistes ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de SGAM AG2R LA MONDIALE lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire.

Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en nature par attribution de certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande. Ils seront uniquement remboursables en cas de liquidation de SGAM AG2R LA MONDIALE et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés.

Aucune incitation au remboursement ni de clause de révision de la rémunération telle qu'un step-up n'est prévue, les certificats mutualistes ne sont remboursables qu'à la liquidation de l'émetteur et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés.

En cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement des certificats mutualistes est effectué à la valeur nominale du certificat réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fonds d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour (i) clôturer la période de souscription des certificats mutualistes de l'émission autorisée le 12 mai 2023 et (ii) arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour fixer la date d'émission et constater la souscription des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'Assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des

marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Deuxième résolution

Résolution relative au programme de rachat des Certificats mutualistes

Sous réserve de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L.322-26-9 du Code des assurances

L'Assemblée générale décide de confirmer le programme annuel de rachat pour l'année 2024 adopté dans sa résolution du 12 mai 2023 et de mettre en place un nouveau programme annuel de rachat pour l'année 2025.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale.

Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, à partir de janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, à partir de juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Et prioritairement selon les cas suivants :

- Demande d'un ayant droit en cas de décès du titulaire ;
- Expiration des droits du souscripteur aux allocations chômage en cas de licenciement ;
- Titulaire ayant exercé des fonctions de mandataire social et qui n'a pas de mandat social ou de contrat de travail depuis 2 ans au moins à partir du non-renouvellement de son dernier mandat social ou de sa révocation ;
- Invalidité en 2ème ou 3ème catégorie prévues par l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS ;
- Situation de surendettement du souscripteur au sens de l'article L330-1 du Code de la consommation;
- Perte par le titulaire de sa qualité de Sociétaire de l'émetteur ou d'assuré appartenant au même groupe d'assurance que l'émetteur ;
- Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Compte tenu du fait que SGAM AG2R LA MONDIALE ne peut pas détenir plus de 10 % des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le montant des rachats effectivement réalisés à une date donnée ne pourra dépasser un montant tel que la somme du montant racheté et des certificats mutualistes déjà détenus soit égale à 10 % du montant des certificats mutualistes émis non annulés.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ou aux Dirigeants effectifs, pour arrêter les modalités pratiques du programme de rachat, et notamment pour procéder aux opérations de rachat, fixer les modalités des opérations de rachat, le nombre de certificats mutualistes pouvant être rachetés dans la limite prévue par l'Assemblée générale et préciser l'impact des rachats sur la solvabilité de l'entreprise, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Troisième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire nomme, en qualité de vérificateurs du rapport de durabilité, les deux cabinets suivants :

- KPMG SA, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, CS60055, 92066 Paris La Défense Cedex,
- MAZARS SA, Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie,

pour la durée de leurs mandats de Commissaires aux comptes restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.



7. Comptes combinés

38	Rapport des commissaires aux comptes	53	Annexe aux comptes combinés
48	Comptes combinés	53	1 . Informations générales et déclaration de conformité
48	Bilan	54	2 . Périmètre de combinaison
50	Compte de résultat	55	3 . Faits marquants de l'exercice
51	Tableau de variation des capitaux propres	56	4 . Principes et méthodes
52	Engagements hors bilan	64	5 . Informations sur les postes du bilan
		73	6 . Informations sur les postes du compte de résultat
		77	7 . Analyse sectorielle

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la SGAM AG2R LA MONDIALE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le caractère déclaratif de certaines prestations payées exposé dans la note 4.2.13 de l'annexe des comptes combinés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

1. Evaluation de la provision globale de gestion

Risque identifié

Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision globale de gestion. Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers. Au 31 décembre 2023, les provisions d'assurance vie, détaillées dans les notes 4.2.13 et 5.10 de l'annexe aux comptes combinés, s'élèvent à 56 636 M€ et incluent la provision globale de gestion.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion aux hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs, à l'environnement économique et à la qualité des données sous-jacentes. Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats

- La définition des lois de chute calibrées sur la base des observations des trois dernières années
- L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif
- L'estimation des coûts unitaires

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses utilisées afin de projeter les résultats futurs ;
- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliquées aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Réconcilier le calcul de la provision globale de gestion avec la comptabilité ;

2. Evaluation des provisions pour sinistres

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 5.10 de l'annexe aux comptes combinés, les passifs techniques et financiers intègrent les provisions pour sinistres pour un montant de 4,8 Mds € au 31 décembre 2023, dont les provisions pour sinistres à payer qui correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions pour sinistres à payer s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ;

- Apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité;
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement).

3. Evaluation des primes acquises non émises

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes combinés, les primes acquises non émises s'élèvent à 833 M€ au 31 décembre 2023 et intègrent une partie importante d'estimation réalisée par la direction des cotisations restant à émettre afférentes à l'exercice 2023 et antérieur.

L'estimation des cotisations restant à émettre s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections.

Compte tenu du montant des cotisations restant à émettre et des incertitudes inhérentes à cette estimation, nous avons considéré que leur correcte évaluation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, principalement à :

- Prendre de connaissance de la méthodologie de détermination des cotisations restant à émettre mises en œuvre ;
- Comparer les estimations de cotisations acquises non émises des exercices précédents avec les réalisations correspondantes (analyse de liquidation) ;
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues, notamment celles afférentes aux informations non reçues ;
- Vérifier, pour une sélection de contrats, que les données utilisées pour la réalisation des estimations de cotisations acquises non émises sont cohérentes avec les dernières données reçus des entreprises adhérentes

4. Evaluation des risques de dépréciation durable et des risques de contrepartie sur les placements financiers

Risque identifié

Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 de l'annexe aux comptes combinés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.7 de la même annexe.

Les placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif. La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Compte tenu du montant des placements (112 Mds €), de leur poids relatif au bilan (89%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation et dépréciation des placements financiers, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- L'appréciation du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment l'implémentation et l'efficacité des contrôles clés ;
- Le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de pricing pour les valeurs cotées, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisés ;
- Le contrôle de la cohérence de la valorisation des instruments financiers à terme en obtenant les dernières valorisations disponibles en provenance des gestionnaires de fonds ou des banques, ou en analysant les modèles / méthodes d'évaluation appliquée ;
- Un re-calcul indépendant de l'impairment ;
- L'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- La réconciliation des placements financiers avec la comptabilité.

5. Ecart d'acquisition Aegide Domitys

Risque identifié

La détermination et la valorisation des écarts d'acquisition est présenté en Note 4.2.3. « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes combinés, et la note 5.1 présente les montants relatifs à l'écart d'acquisition d'Aegide Domitys.

Dans un contexte inflationniste et de hausse des taux enclenché en 2022, le marché immobilier est rentré dans une phase de retournement de marché. Cela s'est traduit dans les comptes 2023 de La Mondiale par la constatation d'importantes dépréciations sur des participations ayant des activités de promotion et d'exploitation immobilière et par une chute des revenus immobiliers.

Compte tenu du contexte économique de la filiale Aegide Domitys, du montant de l'écart d'acquisition brut enregistré sur cette filiale (236 M€), et de l'importance du jugement exercé par la Direction sur la valorisation de cet écart d'acquisition, nous avons considéré la valorisation de l'écart d'acquisition d'Aegide Domitys comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation et dépréciation d'Aegide Domitys, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- La revue du plan moyen terme actualisé d'Aegide Domitys;
- La revue de la méthodologie de valorisation retenue, et la réalisation de re-calculs indépendants de cette valorisation ;
- Le contrôle de sa mise en œuvre dans les comptes combinés de la SGAM AG2R La Mondiale.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport financier du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM AG2R La Mondiale par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1^{er} janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars et le cabinet KPMG étaient dans la 8^{ème} année de leur mission sans interruption depuis que l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société de Groupe d'Assurance Mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous

portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 29 avril 2024

DocuSigned by:

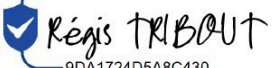
C64B42CFBCB84EA...

Olivier LECLERC

Associé

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 29 avril 2024

DocuSigned by:

9DA1724D5A8C430...

Régis TRIBOUT

Associé



Bilan combiné

Actif			
(En milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Actifs incorporels		208 205	331 981
Ecarts d'acquisition	5.1	138 984	302 652
Autres actifs incorporels	5.2	69 221	29 329
Placements "Actifs généraux"		75 299 127	78 255 690
Immobilier d'exploitation	5.3	216 027	204 212
Immobilier de placement	5.3	3 880 137	3 882 163
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	5.3	204 698	205 950
Autres placements	5.3	65 441 319	67 847 602
Prêts et créances	5.3	5 556 947	6 115 763
Placements représentant les engagements en unités de compte		37 054 100	32 809 112
Titres mis en équivalence		6 047	11 012
Total des placements		112 359 274	111 075 814
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		5 461 845	5 331 767
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.4	3 075 423	2 953 550
Créances sur les entreprises du secteur bancaire		1 410 731	953 084
Autres créances (y compris impôts différés)	5.5	2 106 107	2 106 891
Autres actifs		170 874	159 968
Immobilisations corporelles	5.6	170 874	159 968
Autres			
Comptes de régularisation - actif		1 435 268	1 497 971
Frais d'acquisition reportés	5.7	692 337	680 254
Intérêts et loyers acquis non échus		621 849	673 313
Autres comptes de régularisation		121 082	144 404
Total de l'actif		126 227 727	124 411 027

Passif			
(En milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Fonds d'établissement		594 865	585 622
Autres réserves		6 495 351	6 211 299
Résultat de l'exercice		229 734	220 953
Capitaux propres du Groupe		7 319 950	7 017 874
Intérêts minoritaires		1 927	-27 435
Capitaux propres totaux		7 321 877	6 990 438
Passifs subordonnés	5.9	3 123 813	3 164 214
Provisions techniques vie	5.10	60 014 215	62 531 466
Provisions techniques non vie	5.10	7 118 948	6 748 657
Provisions techniques brutes		67 133 163	69 280 123
Provisions techniques en unités de compte	5.10	37 080 348	32 755 692
Provisions pour risques et charges	5.11	256 244	224 803
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.12	2 245 528	2 029 206
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		526 342	90 876
Autres dettes (y compris impôts différés)	5.13	7 674 235	9 115 032
Comptes de régularisation - passif		866 176	760 643
Total du passif		126 227 727	124 411 027

Compte de résultat combiné

					2023	2022
(En milliers d'euros)	Notes	Non Vie	Vie	Autres	Total	Total
Primes émises	6.1	3 752 189	7 262 062		11 014 250	10 852 613
Variation des primes non acquises	6.1					-1
Primes acquises		3 752 189	7 262 062		11 014 250	10 852 612
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	6.1			616 671	616 671	571 104
Autres produits d'exploitation nets de charge	6.2	9 165	31 684	103 037	143 886	247 490
Produits financiers nets de charges	6.3	102 562	4 835 037	44 127	4 981 726	-2 577 367
Total des produits d'exploitation		3 863 916	12 128 783	763 834	16 756 533	9 093 840
Charges des prestations d'assurance	6.4	-3 401 652	-10 831 671		-14 233 323	-6 888 664
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.5	53 286	-78 463		-25 177	-108 201
Charges des autres activités	6.6			-744 426	-744 426	-724 699
Charges de gestion	6.6	-511 433	-733 791		-1 245 223	-1 208 457
Total des charges d'exploitation		-3 859 799	-11 643 924	-744 426	-16 248 150	-8 930 021
Résultat de l'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		4 116	484 859	19 408	508 383	163 819
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					-161 653	
Autres produits nets non techniques					58 994	103 649
Résultat de l'exploitation courante après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					405 724	267 468
Résultat exceptionnel					-2 615	-315
Impôts sur les résultats	6.7				-172 604	-59 314
Résultat net des entités intégrées					230 506	207 839
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence					-45	9 284
Eliminations intersectorielles					4	
Résultat net de l'ensemble consolidé					230 464	217 123
dont part du Groupe					229 734	220 953
dont intérêts minoritaires					730	-3 830

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux 2023				Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires
	Fonds d'établis- sement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Total		
Capitaux propres au 31 décembre 2022	585 622		6 404 816	6 990 438	7 017 874	-27 435
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs						
Capitaux propres au 31 décembre 2022 corrigés	585 622		6 404 816	6 990 438	7 017 874	-27 435
Résultat net de l'exercice			230 464	230 464	229 734	730
Fonds d'établissement	1 737			1 737	1 737	
Certificats mutualistes	3 932		-9 800	-5 868	-5 868	
Primes d'émission de fusion et d'apport						
Variations de périmètre	3 572		128 936	132 508	132 526	-18
Intérêts PSSDI			-26 707	-26 707	-26 707	
Remboursement PSSDI						
Dividendes versés			-484	-484	234	-718
Autres variations			-211	-211	-29 580	29 369
Capitaux propres au 31 décembre 2023	594 863		6 727 014	7 321 877	7 319 950	1 927

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux 2022				Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires
	Fonds d'établis- sement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Total		
Capitaux propres au 31 décembre 2021	552 335		6 373 070	6 925 405	6 947 159	-21 753
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs						
Capitaux propres au 31 décembre 2021 corrigés	552 335		6 373 070	6 925 405	6 947 159	-21 753
Résultat net de l'exercice			217 123	217 123	220 953	-3 830
Fonds d'établissement	1 160			1 160	1 160	
Certificats mutualistes	35 667		-7 375	28 292	28 292	
Primes d'émission de fusion et d'apport						
Variations de périmètre	-3 540		-96 813	-100 353	-100 353	
Intérêts PSSDI			-24 084	-24 084	-24 084	
Remboursement PSSDI			-54 750	-54 750	-54 750	
Dividendes versés			-1 185	-1 185	-100	-1 085
Autres variations			-1 170	-1 170	-403	-767
Capitaux propres au 31 décembre 2022	585 622		6 404 816	6 990 438	7 017 874	-27 435

Engagements hors-bilan

(En milliers d'euros)	2023	2022
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	861 529	568 498
Engagements sur titres (nantissements)	5 208 919	5 006 540
Engagements sur instruments financiers à terme	4 920 863	6 599 108
Autres engagements donnés	145 060	145 463
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	3 401	4 096
Engagements sur titres (nantissements)	4 251 601	4 160 298
Engagements sur instruments financiers à terme	4 906 310	6 589 701
Autres engagements reçus	166 927	255 087

Les cautions entre les sociétés du Groupe intégrées globalement sont éliminées.

Annexe aux comptes combinés

1. Informations générales et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

SGAM AG2R LA MONDIALE, société mère du Groupe, est une société de groupe d'assurance mutuelle, à Conseil d'administration régie par le Code des assurances. Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n°RCS Paris 502 858 418.

Le siège social de SGAM AG2R LA MONDIALE est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes à Paris.

AG2R LA MONDIALE a pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Le périmètre AG2R LA MONDIALE constitue la combinaison :

- du périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE, spécialisé en prévoyance santé ;
- du périmètre La Mondiale, spécialisé en épargne retraite.

Les états financiers combinés d'AG2R LA MONDIALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluent SGAM AG2R LA MONDIALE, ses filiales et les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes combinés ont été arrêtés par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 20 mars 2024.

1.2. Déclaration de conformité

AG2R LA MONDIALE établit ses comptes combinés en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance.

Les principaux textes applicables sont :

- Le Code des assurances,
- Le règlement ANC n°2020-01 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés au millier d'euros le plus proche.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent pas être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2023 à 3,8 millions d'euros TTC au titre de l'audit légal des comptes et à 0,6 millions d'euros TTC au titre des services autres que la certification des comptes. Les montants TTC comptabilisés dans les comptes 2022 étaient, respectivement, de 3,2 millions d'euros et de 0,3 million d'euros.

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à 1) des missions visant à émettre des lettres de confort pour les émissions d'emprunt, des rapports sur la responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSE) et sur la revue du best estimate et 2) d'autres prestations de conseils autorisés notamment la revue de test matérialité RSE.

Annexe aux comptes combinés

2. Périmètre de combinaison

2.1. Composition du périmètre de combinaison

	Forme juridique	2023			2022		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Activités d'assurance							
SGAM AG2R LA MONDIALE ⁽¹⁾	SGAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAPS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R Prévoyance	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
La Mondiale	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Retraite supplémentaire	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG. Mut	UM	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	IP	60,00	60,00	IP
Arpege Prévoyance	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
La Mondiale Europartner	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Partenaire	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Mutuelle interprofessionnelle Antilles Guyane	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Mutuelle des professions judiciaires	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Prima	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIASANTÉ Mutuelle	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Activités financières							
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R LA MONDIALE Cash	GIE	89,00	83,15	IG	89,00	83,15	IG
Activités immobilières							
AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMPÈRE VILLIERS	SCI				100,00	100,00	IG
BRISTOL	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PACIFIQUE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARC BRAUN	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
82-92 Réaumur	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
68 FAUBOURG	SARL	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALM SilverPierre	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Autres activités							
ÆGIDE	SAS	67,00	67,00	IG	67,00	67,00	IG
La Mondiale Grands Crus	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Groupe	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAM-EC	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GIE AG2R	GIE	72,73	69,09	IG	72,73	69,09	IG
ALM INNOVATION	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R LA MONDIALE SOLUTIONS	SAS	100,00	100,00	IG			
EUROVIE CONSEIL	SARL Unipersonnelle	100,00	100,00	IG			
ADEP	SAS	100,00	100,00	IG			
UCR	SASU	100,00	100,00	IG			

(1) Entité combinante de SGAM AG2R LA MONDIALE

Forme juridique

GIE : Groupement d'intérêt économique **IP** : Institution de Prévoyance **SA** : Société anonyme **SAM** : Société d'assurance mutuelle

SARL : Société anonyme à responsabilité limitée **SAS** : Société par action simplifiée **SASU** : Société par action simplifiée unipersonnelle **SCI** : Société civile immobilière **SGAM** : Société de groupe d'assurance mutuelle **UM** : Union de mutuelles **SGAPS** : Société de groupe assurantiel de protection sociale

SARL Unipersonnelle : Société anonyme à responsabilité limitée unipersonnelle

Méthode de combinaison

IG : Intégration globale **IP** : Intégration proportionnelle **ME** : Mise en équivalence

2.2. Règles retenues pour la détermination du périmètre

Combinaison

Sont consolidées selon la méthode dite de combinaison les entreprises liées entre elles en vertu d'accords prévoyant :

- soit une direction commune ;
- soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- soit des relations de réassurance importantes et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

Cette méthode consiste à agréger les comptes des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison après retraitement aux normes du Groupe. Cela conduit à additionner les fonds propres des entités combinées dans ceux du Groupe. Pour SGAM AG2R LA MONDIALE, cette méthode est appliquée pour la combinaison :

- des sociétés d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances ;
- des mutuelles relevant du Code de la mutualité.

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le Groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du Groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale.

Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint

(co-entreprises ou opérations conjointes)

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par **intégration proportionnelle**.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entité exploitée en commun par un nombre limité d'associés, de sorte que les politiques financières et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ;
- un accord contractuel qui prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée

en commun et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

Entreprises associées

(ou entreprises sous influence notable)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la **mise en équivalence**. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

3. Faits marquants de l'exercice

3.1. Évolution du périmètre de combinaison

Entrées / acquisitions complémentaires :

La SAS AG2R LA MONDIALE SOLUTIONS a été créée le 24 février 2023 et est détenue à 50 % par La Mondiale et à 50 % par AG2R Prévoyance.

Fusions et restructurations :

La SCI AMPÈRE VILLIERS a été dissoute le 3 janvier 2023 entraînant la transmission universelle de patrimoine à la société AGLM IMMO.

La société Mutuelle Bleue a été fusionnée dans VIASANTÉ Mutuelle avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. La filiale EUROVIE CONSEIL détenue par Mutuelle Bleue est entrée par voie de conséquence dans le périmètre de combinaison, y compris ses propres filiales ADEP et UCR.

Sorties :

Aucune sortie de périmètre n'est à constater sur l'exercice.

3.2. Autres faits marquants

Le résultat d'ÆGIDE-DOMITYS, qui s'établit à -161 M€, est affecté par des provisions significatives pour dépréciations, risques et charges et par le retournement du marché immobilier, l'inflation et la hausse des taux. À cela s'ajoute la dépréciation de l'écart d'acquisition de -157 M€ sans impact sur la solvabilité du Groupe.

3.3. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

3.3.1. Processus d'identification des évènements

Les évènements postérieurs à la clôture sont les évènements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'évènements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'évènement et son impact financier.

Annexe aux comptes combinés

3.3.2. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et le 20 mars 2024, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par l'Assemblée générale.

4. Principes et méthodes

4.1. Principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis sur la base des dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance, à savoir le règlement ANC n° 2020-01 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023.

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités combinées. Les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités combinées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises qui répondent à la définition d'actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à la valeur d'utilité à la date d'acquisition, à l'exception des passifs d'assurance qui sont maintenus à leur valeur comptable antérieure à la date d'acquisition si celle-ci est conforme aux principes comptables du Groupe.

La date d'acquisition à partir de laquelle le Groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de prise de contrôle effective.

Les opérations d'acquisition ou de cession d'intérêts minoritaires qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sur la filiale ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et passifs identifiés, déterminées à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée par étapes, les intérêts minoritaires antérieurement détenus par le Groupe sont réévalués. L'ajustement correspondant est comptabilisé en réserves avec, le cas échéant, une modification de l'écart d'acquisition se rapportant aux acquisitions antérieures.

Écarts d'acquisition

Un écart d'acquisition est constaté lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de combinaison. Il représente la différence entre le prix de revient de l'activité (ou des titres) de la société acquise et la valeur d'utilité nette des actifs, passifs et passifs éventuels correspondant à la date d'acquisition. Cet écart est affecté en écart d'évaluation s'il porte sur des éléments corporels ou incorporels identifiables. Le solde non affecté est maintenu en écart d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, cela correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition est alors rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est positif, il est présenté à l'actif du bilan dans la rubrique « Actifs incorporels ». Si l'écart d'acquisition est négatif, il est présenté au passif dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques : ajustement de prix, corrections d'erreurs, ou reconnaissance ultérieure d'un impôt différé qui ne répondait pas aux critères d'activation à la date du regroupement.

Amortissement et dépréciation

Les écarts d'acquisition pour lesquels il existe une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur dix ans.

Les écarts d'acquisition pour lesquels il n'existe pas une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe ne font pas l'objet d'un amortissement.

Tous les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation, réalisés au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Ces tests de dépréciation consistent à comparer la valeur nette comptable de l'entité à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie de l'entité concernée. Si sa valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Les dépréciations comptabilisées sur un écart d'acquisition ont un caractère irréversible. Elles ne peuvent être reprises que lors de la cession de l'entité concernée. La dépréciation est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs de l'entité (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

Décomptabilisation

Les écarts d'acquisition sont décomptabilisés lors de la

cession des actifs ou entités auxquels ils se rattachent. Le résultat de cession est déterminé en tenant compte de cette sortie d'actif.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Autres placements

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances ;
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue ;
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

La valorisation de ces titres repose alors essentiellement sur :

- l'actif net réévalué, retraité si nécessaire de différents ajustements (notamment lorsque les sociétés détenues sont à prépondérance immobilière et détiennent elles-mêmes des actifs immobiliers) ;
- le cas échéant, la valeur des portefeuilles détenus dans les sociétés d'assurance, correspondant à la valeur actuelle probable des résultats futurs, relatifs aux affaires en cours à la date du calcul.

Ces éléments intègrent des effets de capitalisation, la valeur de la production nouvelle de la période, ainsi que

les effets de la conjoncture économique.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue.

Depuis le 13 décembre 2013, en application de l'ancien règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances abrogé et repris par le titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti).

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans la rubrique « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

4.2.6. Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers détenus (terrains et constructions) afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Valorisation

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition (y compris frais d'achat et impôts) augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

La valeur de réalisation de ces immeubles est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

4.2.7. Dépréciation des placements

Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/

Annexe aux comptes combinés

décotes, avec leur valeur de remboursement ne font pas l'objet de provision pour dépréciation durable. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal. Le risque de contrepartie doit être avéré, et ne se limitera pas à un risque de défaillance, il sera observé en regard de la combinaison de plusieurs facteurs et événements associés révélant des difficultés financières importantes de l'émetteur.

Le montant de la dépréciation le cas échéant, sera évalué en tenant compte :

- du nombre de transactions sur le titre et de leur cotation : si celles-ci sont peu significatives ou absentes, la provision pourra être égale au prix de revient total du titre ;
- de la moins-value latente et de son évolution si une valeur de titre est fournie par un opérateur référencé par le Groupe.

Par ailleurs, en cas de dévalorisation supérieure à 50 % entre la valeur nette et la valeur de réalisation pendant 6 mois consécutifs, une analyse financière est réalisée par la Direction des Investissements, analyse qui confirmera ou non le risque de crédit sur le titre et la comptabilisation d'une provision pour risques.

Conformément au titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023, le calcul du provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R 343-10 est conditionné à l'intention de détention du titre :

- jusqu'à maturité : les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et correspondent à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels ;
- jusqu'à un horizon de détention du titre : dépréciation à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Conformément aux dispositions comptables définies au titre II du livre I et au titre II du livre II du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023, doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP).
- une provision pour dépréciation durable déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

1 - Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actifs immobiliers sont classés en deux catégories :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité ;
- les immeubles locatifs (ou de placement), également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération en lieu et place des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou, à défaut, la valeur d'expertise figurant à l'état récapitulatif des placements.

Les actions et titres assimilés sont classés en deux catégories :

- les titres de participation dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état récapitulatif des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêt des comptes, qui est retenue comme référence ;
- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

2 - Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Les actions et titres assimilés, qui présentent une dépréciation significative de plus de 20 % et sur une période de 6 mois consécutifs, font l'objet d'une provision à hauteur de la moins-value constatée. Ces critères sont ajustés en cas de volatilité forte des marchés. Toutefois, lorsque la société s'engage à les détenir durablement, la provision à caractère durable est évaluée sur la base de la valeur future des cours en s'appuyant sur un taux de rendement futur propre à chaque titre et sur un horizon de détention à 8 ans. Les cours sont projetés avec un taux de marché fonction du titre ou de la place : ce taux est égal au taux sans risque long terme de la place majoré d'une prime de risque propre au titre dépendant du bêta du titre (la prime de risque du titre est déterminée par la prime de risque du marché multipliée par le coefficient bêta du titre). Il sera procédé de même pour un OPCVM en retenant un bêta de 1 en cas d'indisponibilité de l'information. La provision est ajustée lorsque le cours de bourse devient supérieur à la valeur de référence utilisée.

Si une cession anticipée intervient à une date antérieure à l'horizon de détention, une documentation est établie afin de préciser les facteurs endogènes ou exogènes ayant conduit à une remise en cause des hypothèses retenues (actualisation significative des hypothèses de valorisation).

L'horizon de détention des placements servant à l'évaluation de la valeur future des actions et titres assimilés, est de 8 ans pour s'approcher du taux de rotation faible du portefeuille.

Il convient de noter que les valeurs futures ainsi déterminées s'écartent des valeurs de réalisation reprises dans l'état détaillé des placements, qui, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, correspondent aux dernières cotations ou derniers prix de rachat publiés.

4.2.8. Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont présentés en engagements hors bilan. Le Groupe a recours aux instruments suivants :

- Options de vente
- Échanges de taux d'intérêts
- Swaps long terme
- Swaps court terme
- Forwards
- Couverture du risque de change
- Swaps en devise
- Achats et ventes de devises à terme

4.2.9. Frais d'acquisition reportés

Au sein de SGAM AG2R LA MONDIALE, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance vie ou d'investissement à participation discrétionnaire.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Ces frais d'acquisition reportés comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmériation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmériées.

4.2.10. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs.

4.2.11. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, l'incidence dans les réserves des retraitements de combinaison, l'incidence des changements de méthode comptables.

4.2.12. Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les titres subordonnés remboursables et les titres subordonnés à durée indéterminée.

4.2.13. Passifs techniques et financiers

SGAM AG2R LA MONDIALE contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux.

Les **contrats d'assurance** sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. La prestation quand l'évènement sur lequel repose le risque d'assurance survient est comparée à celle au cas où cet évènement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier. Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance comportent un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher.

Les **contrats financiers** émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéficiaires (PB) discrétionnaire recouvrent les contrats en euros avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéficiaires discrétionnaire comportent les contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Par application du Règlement ANC 2020-01, l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance et financiers avec ou sans participation discrétionnaire suit les principes retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les contrats d'assurance vie

- Provisions mathématiques vie

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation

Annexe aux comptes combinés

prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Les provisions mathématiques sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE. En 2006, l'arrêté du 1^{er} août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %. Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes obligatoires, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est intégralement provisionné au 31 décembre de l'exercice.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes facultatives, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est provisionné à hauteur d'un taux observé d'option de sortie en rente de 20,54 % au 31 décembre de l'exercice. Les taux techniques contractuels sont bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

- Provisions pour sinistre (vie)

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre. Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

- Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

- Provisions pour participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices concernent les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elles regroupent une provision pour participation aux bénéfices exigible et une provision pour participation aux bénéfices différée :

- La provision pour participation aux bénéfices exigible correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques) ;

- La provision pour participation aux bénéfices différée peut être calculée dans les cas prévus par le règlement ANC n°2020-01 sur les retraitements de consolidation.

- Provision pour garantie plancher

Cette provision est destinée à couvrir la garantie minimum contractuellement accordée aux clients en cas de décès lorsque, du fait de l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le montant provisionné au titre de ce risque a été déterminé en prenant le montant le plus élevé des deux méthodes suivantes :

- méthode déterministe, avec un scénario de baisse complémentaire des unités de compte (50 % de la volatilité retenue égale au maximum entre la volatilité du support et celle de la catégorie du support), avec absence de rachats, et avec mortalité conforme à la table TH-TF00-02 à 100 % ;
- méthode des options de ventes (put avec la méthode Black and Scholes).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice.

- Provisions pour égalisation

Ces provisions sont éliminées si elles n'ont pas pour objet de faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Les provisions d'égalisation constatées en application des réglementations locales et destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels sont conservées dans les comptes combinés.

Les contrats d'assurance non vie

- Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimée des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus et non payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Les provisions pour sinistres à payer sont calculées dossier par dossier ou par méthodes statistiques, et récapitulées par exercice de survenance et par catégorie. Les dépenses sont estimées à leur coût futur non actualisé et augmentées d'une provision pour frais de gestion, déterminée en fonction des taux de frais réellement observés.

- Prévision de recours

La prévision de recours représente l'estimation des recours attendus sur sinistres non clos. Cette prévision est évaluée distinctement de la provision pour sinistre à payer (articles 143-10 et 143-11 de l'ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023).

- Provisions d'égalisation

Les provisions d'égalisation conservées dans les comptes combinés sont celles constatées en application des réglementations locales pour faire face à des risques caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé (catastrophes naturelles, événements naturels, risques attentats) ou à un risque macroéconomique.

- Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques se composent des provisions suivantes :

- Provisions mathématiques des rentes :

elles représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes dommages et rentes contractuelles. Elles sont calculées en utilisant les tables considérées comme adéquates localement et les taux techniques au plus égaux au taux de rendement prévisionnel prudemment estimé des actifs affectés à leur représentation ;

- Provisions pour risques en cours : elles sont destinées à couvrir les sinistres et frais de gestion afférents qui excèdent la fraction de primes reportées nettes des frais d'acquisition correspondants. Le calcul est effectué en fonction d'un taux moyen de sinistralité observé sur chaque branche au cours des exercices N et N-1 ;
- Provisions pour risques croissants : elles sont constituées en assurance maladie et invalidité lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes.

- Provisions mathématiques non-vie

La provision mathématique des rentes d'incapacité et d'invalidité est définie par l'article R.343-7.1° du Code des assurances. Elle est évaluée suivant les prescriptions comptables prévues par les articles 143-2 et 143-3 du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023 ou des lois certifiées sur certains périmètres de contrats ; le taux d'actualisation est compris dans la limite réglementaire de 1 % en 2023.

Les provisions mathématiques non-vie pour les risques incapacité et invalidité tiennent compte d'une estimation des frais de gestion.

- Provisions pour cotisations non acquises

Les provisions pour cotisations non acquises constatent la part des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance du contrat, ou à défaut son terme.

Elles sont calculées prorata temporis en incluant les frais d'échéance et de fractionnement dans la valeur portefeuille.

- Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est constituée en assurance maladie et invalidité lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes.

La provision pour risques croissants est calculée dans le cas de contrats santé individuels et collectifs à adhésion facultative, s'il existe un engagement viager.

Une provision pour risques croissants est également calculée pour le risque incapacité/invalidité, et sur la dépendance sur les affaires en acceptation.

- Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir les sinistres et frais de gestion afférents qui excèdent la fraction de primes reportés nettes des frais d'acquisition correspondants.

La provision pour risques en cours est constituée sur des contrats de santé déficitaires dans lesquels un engagement de maintien du tarif a été accordé à l'entreprise adhérente, ou sur des contrats qui ont une indexation insuffisante.

- Provisions pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer des rentes incapacité et invalidité en attente des arrêts de travail connus est définie à l'article R.343-7.2° du Code des assurances. Elle est évaluée suivant les prescriptions comptables prévues par les articles 143-10 et 143-11 du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023 et un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire de 1,5 % en 2023.

Les provisions pour sinistres tardifs correspondent à l'évaluation des prestations relatives à l'exercice et qui seront liquidées sur les exercices suivants. Elles sont calculées en fonction de l'évolution du niveau des prestations constaté sur les exercices antérieurs.

Les provisions pour sinistres à payer comprennent également une évaluation des frais de gestion.

- Provisions pour égalisation

Ces provisions sont éliminées si elles n'ont pas pour objet de faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Les provisions d'égalisation constatées en application des réglementations locales et destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels sont conservées dans les comptes combinés.

Dans les comptes Sociaux les provisions pour égalisation sont calculées sur les risques de prévoyance et de santé.

Elles correspondent aux engagements contractuels sur les résultats bénéficiaires de certains contrats d'entreprises ou de branches professionnelles, qui prévoient une clause de « participation aux résultats », ou plus généralement, elles sont constituées pour faire face aux fluctuations de sinistralité.

- Provision maintien de la garantie décès

L'article 34 de la loi du 17 juillet 2001 complète la loi Evin du 31 décembre 1989 en prévoyant à compter du 1^{er} janvier 2002, le maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail après résiliation du contrat.

Les provisions mathématiques de maintien des garanties décès sont calculées avec un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire de 1 % en 2023.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel Normes Françaises permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés.

La démarche retenue pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

Annexe aux comptes combinés

4.2.15. Plus et moins-values de cession intra-groupe

Les plus et moins-values réalisées par les sociétés d'assurance sur les cessions internes sont éliminées avec application de participation aux bénéficiaires différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés combinées sont retraités.

4.2.16. Participation aux bénéficiaires

Les provisions pour participation aux bénéficiaires correspondent aux participations des assurés aux bénéficiaires techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôt différé sur les retraitements d'opérations intra-groupe liées à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- L'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- En revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Retraitements de combinaison

4.3.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales intégrées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes combinés.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance vie.

4.3.2. Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par SGAM AG2R LA MONDIALE sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

4.3.3. Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes combinés en normes françaises, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

4.3.4. Réserve de capitalisation

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés.

Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéficiaires différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est pas déductible et la reprise de cette réserve n'est pas taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de

capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes combinés.

4.3.5 Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes combinés en Ils sont constatés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés.

Selon les normes en vigueur, SGAM AG2R LA MONDIALE applique pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte du taux de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle).

Les impôts différés ne sont pas actualisés. Ils naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes combinés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôt sera utilisable.

4.3.6. Engagements de retraite

Le Groupe applique le règlement ANC n° 2020-01, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les régimes en place au sein d'AG2R LA MONDIALE sont des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, les entités du périmètre ne sont engagées qu'au versement annuel des cotisations à un fond d'assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Les régimes à prestations définies, dont bénéficient les salariés du Groupe sont essentiellement les indemnités de fin de carrière.

Les engagements de retraite d'AG2R LA MONDIALE sont estimés sur la base d'hypothèses actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés. Les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels.

L'âge moyen de départ à la retraite est établi par catégorie de personnel, la table de mortalité retenue est la table THF 14-16 et le taux d'actualisation fait référence à un taux de rendement des obligations d'entreprises de 1^{re} catégorie de même maturité que les engagements. Ce taux s'élève à 3 % pour l'exercice 2023.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (correspondant à la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

L'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe, GIE AG2R et La Mondiale

Exécutive. La charge de l'exercice liée à ces engagements fait l'objet d'une réaffectation aux membres des GIE.

4.3.7. Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilanciels).

4.4. Présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques comptables actuellement en vigueur.

Le compte de résultat est présenté conformément au règlement ANC n° 2020-01 qui propose une ventilation des données selon 3 axes :

- Assurance non-vie,
- Assurance vie,
- Autres.

Annexe aux comptes combinés

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Brut	Dépréciation/ Amortisse- ment	Net	Brut	Dépréciation/ Amortisse- ment	Net
ÆGIDE ⁽¹⁾	236 383	-161 653	74 730	238 398		238 398
La Mondiale Partenaire	13 841		13 841	13 841		13 841
68 FAUBOURG	9 623		9 623	9 623		9 623
82-92 Réaumur	22 882		22 882	22 882		22 882
La Mondiale - Albert 1 ^{er}	13 699		13 699	13 699		13 699
AG2R Prévoyance	3 889	-3 889		3 889	-3 889	
SCI AMPÈRE VILLIERS	1 778		1 778	1 778		1 778
AGLM IMMO - France Michelet	2 431		2 431	2 431		2 431
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	304 526	-165 542	138 984	306 541	-3 889	302 652

(1) Détail des écarts d'acquisition ÆGIDE.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Palier de consolidation ÆGIDE		6 668
Écart d'acquisition sur palier SGAM AG2R LA MONDIALE	74 730	231 730
Total	74 730	238 398

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels. Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisitions/cessions et d'amortissements.

2023 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre ⁽¹⁾	Acquisi- tions	Ces- sions / Trans- fert	Valeur brute au 31 décembre	Déprécia- tion/ Amor- tissement au 1 ^{er} janvier	Vari- ation de périmè- tre ⁽¹⁾	Dotations de la période	Reprises de la période	Déprécia- tion/ Amortisse- ment au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	2 825				2 825	-2 825				-2 825	
Logiciels	268 890	6 918	17 548	-12 364	280 992	-247 671	-6 573	-9 813	4 249	-259 807	21 185
Autres ⁽³⁾	9 533	6 184	33 589	6 083	55 389	-1 423	-1 022	-5 270	362	-7 353	48 036
Total	281 249	13 102	51 137	-6 282	339 207	-251 920	-7 594	-15 083	4 611	-269 986	69 221

2022 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre ⁽²⁾	Acquisi- tions	Ces- sions / Trans- fert	Valeur brute au 31 décembre	Déprécia- tion/ Amor- tissement au 1 ^{er} janvier	Vari- ation de périmè- tre ⁽²⁾	Dotations de la période	Reprises de la période	Déprécia- tion/ Amortisse- ment au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	2 825				2 825	-2 720		-128	22	-2 825	
Logiciels	274 352	-8 866	2 965	439	268 890	-241 128	6 031	-12 699	124	-247 671	21 219
Autres	10 568	-4 106	3 914	-843	9 533	-2 495	1 353	-343	62	-1 423	8 110
Total	287 746	-12 972	6 880	-405	281 249	-246 342	7 384	-13 170	208	-251 920	29 329

(1) les montants indiqués en colonne « variation de périmètre » concernent Mutuelle Bleue, EUROVIE CONSEIL et ses filiales ADEP et UCR.

(2) les montants indiqués en colonne « variation de périmètre » concernent principalement MMJ.

(3) les montants indiqués dans les acquisitions comprennent 23 M€ de reclassement entre le poste « constructions » et « autres immobilisations incorporelles » concernant ÆGIDE.

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

2023					
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Immobilier d'exploitation	318 904	-102 878	216 027	314 508	98 481
Immobilier de placement	4 320 549	-440 412	3 880 137	5 550 146	1 670 009
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	207 863	-3 165	204 698	314 134	109 436
Autres placements	66 023 956	-582 637	65 441 319	61 827 054	-3 614 265
Actions et titres à revenus variables	3 308 962	-137 743	3 171 219	3 795 358	624 139
Parts d'OPC actions	1 219 377	-20 874	1 198 503	1 720 660	522 157
Parts d'OPC obligataires	3 310 907	-2 457	3 308 451	3 327 747	19 296
Obligations et autres titres à revenus fixes	58 184 709	-421 564	57 763 146	52 983 289	-4 779 857
Autres placements					
Prêts et créances	5 559 104	-2 157	5 556 947	5 556 947	
Total	76 430 376	-1 131 249	75 299 127	73 562 787	-1 736 338

2022					
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Immobilier d'exploitation	299 608	-95 396	204 212	318 790	114 578
Immobilier de placement	4 212 208	-330 045	3 882 163	5 934 297	2 052 134
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	208 285	-2 335	205 950	312 915	106 965
Autres placements	68 404 220	-556 619	67 847 602	61 212 682	-6 634 920
Actions et titres à revenus variables	3 778 055	-107 314	3 670 741	4 152 425	481 684
Parts d'OPC actions	1 741 253	-23 362	1 717 891	2 195 958	478 067
Parts d'OPC obligataires	1 035 228	-2 588	1 032 640	1 035 383	2 743
Obligations et autres titres à revenus fixes	61 849 685	-423 355	61 426 329	53 828 916	-7 597 413
Autres placements					
Prêts et créances	6 116 936	-1 173	6 115 763	6 115 763	
Total	79 241 257	-985 567	78 255 690	73 894 447	-4 361 242

Annexe aux comptes combinés

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier des sociétés du périmètre évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1.).

2023							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre ⁽¹⁾	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	299 607	30 623	24 338	-32 389	-6 471	3 196	318 905
Immobilier de placement	4 072 988	-14 240	121 730	-21 252	6 471	-19 680	4 146 017
Total	4 372 595	16 384	146 068	-53 641		-16 484	4 464 922

(1) les montants indiqués en colonne « variation de périmètre » concernent principalement Mutuelle Bleue et Ampere SCI.

2022							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre ⁽²⁾	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	323 669	-24 641	47 701	-30 466		-16 656	299 607
Immobilier de placement	3 595 718	-19 335	539 768	-51 641		8 480	4 072 990
Total	3 919 387	-43 976	587 469	-82 107		-8 176	4 372 597

(2) les montants indiqués en colonne « variation de périmètre » concernent MMJ.

5.4. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2023	2022
Primes acquises non émises affaires directes	833 223	715 773
Autres créances nées d'assurance directe	705 000	564 162
Créances nées d'opérations de réassurance	785 994	853 564
Participation bénéficiaire différée active	751 206	820 051
Total	3 075 423	2 953 550

5.5. Autres créances

(en milliers d'euros)	2023	2022
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	157 857	250 126
Personnel	506 830	507 722
Impôts différés actifs	7 166	42 951
Autres créances	1 434 254	1 306 094
Total	2 106 107	2 106 891

5.6. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2023	2022
Valeur brute	417 340	375 634
Amortissements	-246 466	-215 666
Valeur nette	170 874	159 968

5.7. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Valeur nette au 1^{er} janvier	680 254	729 951
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	157 379	169 717
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	157 379	169 717
Variation de périmètre ⁽¹⁾	7 764	
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus		
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats	7 764	
Amortissements de la période	170 260	239 317
Intérêts capitalisés	-17 200	-19 903
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	-153 060	-219 414
Variation de change		
Autres variations(*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	692 337	680 254

(1) : correspond à Mutuelle Bleue

(*) : ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmérisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans.

5.8. Impôts différés

5.8.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts différés actif	233 094	210 283
Impôts différés passif	325 319	317 448
Incidence nette	-92 226	-107 165
Inscrite à l'actif du bilan	7 166	42 951
Inscrite au passif du bilan	99 391	150 115

Tous les impôts différés sont comptabilisés. Les impôts différés concernent essentiellement le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE. En présentation bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

5.8.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	226 697	152 662	148 486	141 178
Retraitements :				
Frais d'acquisition reportés		175 668		174 235
Provisions techniques		-2 773		-3 078
Opérations intra-groupe	17 977	-31 470	18 861	-52 457
Ecart d'évaluation	354	44 149		44 537
Charges sur emprunts		1 789		2 680
Autres retraitements	-11 934	-14 706	42 937	10 353
Compensations	-225 928	-225 928	-167 333	-167 333
Total	7 166	99 391	42 951	150 115
Incidence nette	-92 226		-107 165	

Les montants figurant sur la ligne « compensations » correspondent à la compensation actif/passif des impôts différés, réalisée au sein d'une même entité fiscale.

Annexe aux comptes combinés

5.9. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés sont évalués au coût.

(en milliers d'euros)	Echéance	2023	2022
Titres subordonnés à durée indéterminée B	Durée indéterminée		
Titres subordonnés C	2044	191 236	191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée D	Durée indéterminée	768 405	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée E	Durée indéterminée	479 638	496 906
Titres subordonnés à durée indéterminée F	Durée indéterminée	361 991	375 023
Titres subordonnés à durée indéterminée G	Durée indéterminée	280 543	290 643
Titres subordonnés à durée indéterminée H	Durée indéterminée	6 000	6 000
Titres subordonnés hybrides I	2031	500 000	500 000
Titres subordonnés J	2026	500 000	500 000
Titres subordonnés à durée indéterminée K	Durée indéterminée	36 000	36 000
Total		3 123 813	3 164 213

5.9.1. Caractéristiques des passifs subordonnés

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2023	Cotation 31/12/2022
Titres subordonnés C	6,75 %	EuroNext Growth Paris	XS0919410828	100,70 %	102,86 %
Titres subordonnés à durée indéterminée D	5,05 %	EuroNext Growth Paris	XS1155697243	100,33 %	99,21 %
Titres subordonnés à durée indéterminée E	5,88 %	EuroNext Growth Paris	XS1556395710	97,08 %	93,95 %
Titres subordonnés à durée indéterminée F	4,80 %	EuroNext Growth Paris	XS1736887099	90,85 %	88,24 %
Titres subordonnés à durée indéterminée G	4,80 %	EuroNext Growth Paris	XS1751476679	90,95 %	87,23 %
Titres subordonnés à durée indéterminée H	2,13 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0013519261	86,33 %	76,45 %
Titres subordonnés hybrides I	0,75 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0014000774	93,89 %	87,80 %
Titres subordonnés J	4,08 %	Non coté	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés à durée indéterminée K		Non coté	Non applicable	Non applicable	Non applicable

5.10. Provisions techniques

5.10.1. Répartition des provisions techniques par nature

Les tableaux suivants détaillent les provisions techniques brutes et cédées par nature.

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Provisions d'assurance	2 118 738	56 636 132	58 754 870	2 179 712	59 015 784	61 195 497
Provisions pour sinistres à payer	3 814 643	989 894	4 804 537	3 286 303	920 914	4 207 217
Provisions pour cotisations non acquises						
Provisions pour participations aux bénéfices	683 926	2 206 703	2 890 629	501 216	2 413 167	2 914 383
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques	501 642	181 486	683 128	781 426	181 599	963 025
Provisions techniques brutes	7 118 948	60 014 215	67 133 163	6 748 657	62 531 466	69 280 123
Provisions techniques brutes des contrats en unités de comptes		37 080 348	37 080 348		32 755 692	32 755 692
Total	7 118 948	97 094 563	104 213 511	6 748 657	95 287 158	102 035 815

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Provisions d'assurance	776 210	2 612 285	3 388 495	840 871	2 529 736	3 370 606
Provisions pour sinistres à payer	759 889	169 835	929 724	772 202	168 470	940 672
Provisions pour cotisations non acquises						
Provisions pour participations aux bénéfices	179 229	45 330	224 559	172 976	45 486	218 463
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques	231 420		231 420	254 396		254 396
Provisions techniques cédées	1 946 750	2 827 450	4 774 200	2 040 445	2 743 692	4 784 137
Provisions techniques cédées des contrats en unités de comptes		687 646	687 646		547 631	547 631
Total	1 946 750	3 515 095	5 461 845	2 040 445	3 291 323	5 331 767

5.10.2. Analyse de la variation des provisions techniques

Les tableaux suivants expliquent la variation de période pour les années 2023 et 2022 des provisions techniques brutes et cédées selon les catégories Vie et Non Vie.

(en milliers d'euros)		2023		
		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques brutes au 1^{er} janvier	1	6 247 441	92 873 990	99 121 431
Primes	a	3 752 189	7 262 062	11 014 250
Prestations	b	3 039 307	8 988 191	12 027 497
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	89 284	4 643 695	4 732 980
Résultat technique et autres	d	738 996	986 874	1 725 871
Transferts	e			
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	124 411	83 178	207 589
Variations de change	g			
Provisions techniques brutes au 31 décembre	2	6 435 022	94 887 861	101 322 883

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

Annexe aux comptes combinés

2023				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques cédées au 1^{er} janvier	1	1 867 468	3 245 836	5 113 305
Primes cédées	a	631 817	368 854	1 000 672
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	719 439	198 877	918 315
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	23 591	222 760	246 351
Résultat technique et autres cédés	d	70 720	191 975	262 695
Transferts	e			
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	34 803	23 166	57 969
Variations de change	g			
Provisions techniques cédées au 31 décembre	2	1 767 521	3 469 765	5 237 286

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2022				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques brutes au 1^{er} janvier	1	6 042 544	97 124 184	103 166 728
Primes	a	3 316 137	7 536 475	10 852 612
Prestations	b	2 779 872	6 857 744	9 637 616
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	106 933	-2 967 257	-2 860 324
Résultat technique et autres	d	433 896	865 154	1 299 050
Transferts	e	946	-1 096 514	-1 095 569
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	-5 350		-5 350
Variations de change	g			
Provisions techniques brutes au 31 décembre	2	6 247 441	92 873 990	99 121 431

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2022				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques cédées au 1^{er} janvier	1	1 999 424	4 397 234	6 396 658
Primes cédées	a	648 483	297 466	945 949
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	671 311	205 015	876 326
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	22 514	30 464	52 978
Résultat technique et autres cédés	d	132 405	177 477	309 883
Transferts	e	934	-1 096 836	-1 095 902
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	-170		-170
Variations de change	g			
Provisions techniques cédées au 31 décembre	2	1 867 468	3 245 836	5 113 305

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

5.11. Provisions pour risques et charges

5.11.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2023	2022
Provisions pour engagements sociaux	130 805	145 811
Provisions pour litiges	64 670	46 205
Provisions à caractère financier	2 566	7 268
Autres provisions pour risques et charges	58 203	25 519
Total	256 244	224 803

5.11.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions à caractère financier	Autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2023	46 205	7 268	25 519
Variation de périmètre	900		119
Dotations de l'exercice	26 434	1 582	37 980
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-5 588	-4 279	-4 397
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-4 105	-2 007	-1 190
Autres mouvements de l'exercice	824		172
Valeur comptable au 31 décembre 2023	64 670	2 566	58 203

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.11.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Exercice 2023	Exercice 2022
Droits des salariés calculés sur la base de :	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2022 Départ à l'initiative du salarié Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2019 Départ à l'initiative du salarié Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.
Âge de départ à la retraite :	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.
Probabilité de vie au terme :	THF14-16 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution	THF14-16 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Table de rotation du personnel par âge.	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Table de rotation du personnel par âge.
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 2,8 % et 3 %	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 2,8 % et 3 %
Taux de charges sociales :	Périmètre La Mondiale : Administratif 60,52 %, autres salariés : 56,06 % - Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE 67,04 %	Périmètre La Mondiale : Administratif 59,23 %, autres salariés : 52,65 % - Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE 66,72 %
Taux d'actualisation :	3,0 %	2,5 %
Personnel assuré :	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Ensemble du personnel.	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Ensemble du personnel.
Date de mise à jour :	31/12/2023	31/12/2022

Annexe aux comptes combinés

Analyse des provisions pour engagements de retraite

	2023	2022
Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice		
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	145 806	155 205
Intérêts sur actualisation	3 026	634
Coût des services rendus de la période	6 309	6 710
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction		
Prestations servies	-17 187	-9 673
Ajustements des droits acquis	2 150	-2 937
Changement de paramètres		
Écart actuariel généré pendant l'exercice	-9 303	-4 133
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	130 801	145 806
Juste valeur des actifs à l'ouverture		
Juste valeur des actifs à l'ouverture	126 524	132 969
Rendement attendu des actifs	1 953	-1 599
Cotisations	1 716	3 147
Prestations servies	-11 313	-8 544
Ajustements des droits acquis	-8 477	-2 965
Cessions, acquisition		
Changement de paramètres		
Écart actuariel généré pendant l'exercice	-1 139	3 515
Juste valeur des actifs à la clôture	109 264	126 524
Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat		
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	130 801	145 806
Juste valeur des actifs de clôture	109 264	126 524
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	109 264	126 524
Passif comptabilisé au bilan	130 801	145 806
Charge comptabilisée au compte de résultat		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	6 309	6 710
Intérêts sur actualisation	3 026	634
Rendement attendu des actifs de couverture		
Ajustements des droits acquis	-9 335	-9 130
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	-15 006	-7 613
Coût des services		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	-15 006	-9 398

5.12. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dettes nées des opérations d'assurance directe	743 099	525 642
Dettes nées des opérations de réassurance	1 502 429	1 503 564
Total	2 245 528	2 029 206

5.13. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dépôts et cautionnements reçus	48 598	43 866
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	337 676	311 785
Personnel	633 439	634 317
Impôts différés passifs	99 391	150 115
Autres dettes	6 555 130	7 974 949
Total	7 674 235	9 115 032

6. Informations sur les postes du compte de résultat**6.1. Primes ou chiffre d'affaires par zone géographique**

(en milliers d'euros)	2023			2022	
	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	Total
Primes de l'assurance vie	5 198 336	2 063 726		7 262 062	7 536 475
Primes de l'assurance non vie	3 752 189			3 752 189	3 316 138
Variation des provisions pour primes non acquises					-1
Chiffre d'affaires des autres activités	599 567	11 767	5 337	616 671	571 104
Total	9 550 091	2 075 493	5 337	11 630 921	11 423 716

6.2. Autres produits d'exploitation nets de charges

(en milliers d'euros)	2023	2022
Subventions liées aux majorations légales de rentes	3	16
Autres produits	143 883	247 474
Total	143 886	247 490

La ligne «Autres produits» comprend essentiellement les autres produits techniques des sociétés d'assurance.

Annexe aux comptes combinés

6.3. Produits financiers nets de charges

(en milliers d'euros)	2023				2022			
	Non Vie	Vie	Autres	Total	Non Vie	Vie	Autres	Total
Revenus de placements		1 628 253	27 613	1 655 866		1 696 986	6 221	1 703 207
Produits provenant de la réalisation des placements		808 383	62 312	870 695		576 571	1 329	577 901
Autres produits des placements		108 217	3 489	111 707		223 195	1 261	224 455
Ajustement ACAV (plus-values)		4 563 548		4 563 548		1 382 074		1 382 074
Produits nets des placements transférés / alloués	102 722	-51 132		51 591	84 116	-73 399		10 717
Produits financiers	102 722	7 057 270	93 414	7 253 406	84 116	3 805 427	8 810	3 898 353
Frais internes et externes de gestion des placements		-68 940		-68 940		-63 876		-63 876
Pertes provenant de la réalisation des placements		-199 588	-1 754	-201 342		-207 829	-1 469	-209 298
Autres charges des placements	-160	-500 376	-47 533	-548 069		-517 528	-38 528	-556 056
Ajustement ACAV (moins-values)		-1 453 330		-1 453 330		-5 646 489		-5 646 489
Charges financières	-160	-2 222 233	-49 287	-2 271 681		-6 435 722	-39 997	-6 475 720
Total	102 562	4 835 037	44 127	4 981 726	84 116	-2 630 295	-31 187	-2 577 367

6.4. Charges des prestations d'assurance

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Charge des sinistres	-3 649 298	-9 100 790	-12 750 087	-3 176 228	-6 941 879	-10 118 107
Charge des provisions d'assurance	512 632	-324 010	188 622	169 876	4 388 497	4 558 373
Participation des assurés aux résultats	-264 986	-1 406 871	-1 671 858	-112 310	-1 216 620	-1 328 930
Total	-3 401 652	-10 831 671	-14 233 323	-3 118 662	-3 770 002	-6 888 664

6.5 Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Primes cédées	-631 817	-368 854	-1 000 672	-648 483	-297 466	-945 949
Cession de charges de sinistres	701 444	198 748	900 192	620 572	213 792	834 364
Cession de provisions techniques	-137 240	119 911	-17 329	-104 073	-107 188	-211 261
Commissions reçues des réassureurs	94 163	29 610	123 773	76 220	38 587	114 807
Participation aux résultats cédée	26 736	82 753	109 489	35 099	34 080	69 179
Résultat financier cédé		-140 631	-140 631		30 660	30 660
Total	53 286	-78 463	-25 177	-20 664	-87 536	-108 201

6.6 Décomposition des charges de gestion

(en milliers d'euros)	2023				2022			
	Non Vie	Vie	Autres	Total	Non Vie	Vie	Autres	Total
Frais d'acquisition des contrats	-254 878	-345 436		-600 314	-213 703	-384 698		-598 401
Frais d'administration	-204 297	-385 526		-589 823	-187 881	-337 447		-525 328
Autres charges techniques	-52 258	-2 828		-55 086	-48 169	-36 559		-84 728
Charges des autres activités			-744 426	-744 426			-724 699	-724 699
Total	-511 433	-733 791	-744 426	-1 989 650	-449 753	-758 704	-724 699	-1 933 156

Le montant des charges des autres activités correspond essentiellement à ÆGIDE.

6.7. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.7.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts exigibles	-180 799	-101 175
Impôts différés	8 195	41 862
Total	-172 604	-59 314

Un groupe fiscal a été constitué entre La SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales filiales détenues à plus de 95 %.

6.7.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2023	2022
Charge d'impôt de La Mondiale et des sociétés consolidées	-180 799	-101 175
Impôts différés sur différences temporaires	60 450	31 259
Impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	-1 432	12 363
Impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	-305	-213
Impôts différés relatifs aux opérations intra-groupe	-21 873	-1 830
Impôts différés relatifs au retraitement d'écart d'évaluation	740	740
Impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	891	891
Impôts différés relatifs à d'autres retraitements	-30 276	-1 348
Total des retraitements d'impôts différés	8 195	41 862
Total	-172 604	-59 314

Annexe aux comptes combinés

6.7.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat avant impôt	403 068	276 418
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	-104 112	-71 399
Différences permanentes	-3 200	975
Différences de taux	-725	-77
Activation de différences temporelles non constatées à la clôture précédente	1 585	775
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente	-3 328	
Résultat non soumis à l'impôt sur les sociétés	-33 777	-3 380
Retraitements de consolidation non soumis à l'impôt différé	-34 016	4 466
Crédits d'impôts	8 180	7 489
Incidences du report variable		
Différence entre le taux théorique et le taux réel		
Incidence taux prospectif		
Autres	-3 210	1 837
Charge d'impôt effective au compte de résultat	-172 604	-59 314

Le groupe SGAM AG2R LA MONDIALE entre dans le champ d'application des nouvelles règles GLOBE et de l'imposition minimum mondiale de 15 % (Pilier 2).

Celles-ci ont été adoptées par 140 pays de l'OCDE le 20 décembre 2021 et transposées en droit français dans le code général des impôts français par l'article 33 de la Loi de finances pour 2024, via une directive de l'Union Européenne (2022/2523) du 14 décembre 2022.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est intervenue le 1^{er} janvier 2024. Des règles simplificatrices et transitoires s'appliqueront sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Groupe a lancé un groupe de travail afin d'identifier les conséquences et d'organiser les processus permettant de se conformer à cette réforme fiscale.

En l'état actuel des travaux réalisés par le Groupe et aux vues des réglementations des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les conséquences financières devraient être très limitées.

6.8. Personnel

L'effectif permanent des sociétés intégrées du périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2023 s'élève à 13 535 personnes.

Les engagements pour les sociétés consolidées globalement, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 130,8 M€ à fin 2023.

6.9. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées au sein du périmètre combiné SGAM AG2R LA MONDIALE. Ces informations sont classées par thèmes.

6.9.1. Solidarité financière

La convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE d'une part, et entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE d'autre part, signée le 30 juin 2017 définit des liens de solidarité financière importants et durables entre les coaffiliés.

Cette convention d'affiliation prévoit le déclenchement de la solidarité financière par le Conseil d'administration de la SGAM dès que le ratio combiné de l'entreprise affiliée et ses membres, filiales et participations devient inférieur à 110 % de son exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou 110 % de son exigence de capital minimum requis (MCR) sans qu'il soit besoin de soumettre ce déclenchement à l'approbation du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire.

La mise en œuvre de la solidarité financière peut être effectuée :

- par l'affectation à l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales sous forme de prêt de tout ou partie du fonds d'établissement de la SGAM ;
- par le recours à la souscription de prêts ou de titres de dettes ou toute autre opération permettant d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise affiliée ou de ses membres ou filiales en difficultés ;
- par la cession en réassurance des engagements déterminés par la SGAM de l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales à une autre entreprise affiliée qui s'engage à accepter ces cessions.

Les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales aidant ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou de capital minimum requis (MCR) soit inférieur à 100 %.

6.9.2. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, AG2R Prévoyance et La Mondiale Europartner ; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur. ARIAL CNP ASSURANCES effectue des opérations de réassurance avec La Mondiale Retraite supplémentaire.

6.9.3. Prestation de service

Les sociétés AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, GIE AG2R LA MONDIALE Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du Groupe (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière effectue une prestation de gestion immobilière pour La Mondiale et les sociétés immobilières du périmètre.

6.9.4. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, La Mondiale Retraite supplémentaire, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance.

VIASANTÉ Mutuelle a souscrit les emprunts subordonnés émis par AG2R Prévoyance.

AG2R Prévoyance a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale, Prima et VIASANTÉ Mutuelle.

7. Analyse sectorielle

							2023
(en milliers d'euros)	Total	Épargne	Retraite	Prévoyance	Santé	IARD	Autres activités
Primes et chiffre d'affaires des autres activités	11 630 920	4 381 278	2 183 172	2 059 674	2 390 125		616 671
Collecte nette	-1 013 247	-2 375 648	272 364	722 608	367 664	-235	N/A
Encours	104 213 511	56 613 494	38 586 176	8 143 903	869 518	420	N/A

Les encours correspondent aux provisions techniques € et UC.

Les encours sont présentés hors Participation aux Bénéfices différée passive.

La part en autres activités est essentiellement relative à ÆGIDE et AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

							2022
(en milliers d'euros)	Total	Épargne	Retraite	Prévoyance	Santé	IARD	Autres activités
Primes et chiffre d'affaires des autres activités	11 423 716	4 994 399	1 938 456	1 759 366	2 160 390		571 104
Collecte nette	1 214 996	344 102	46 320	503 397	322 169	-993	N/A
Encours	102 035 815	56 005 089	37 577 802	7 627 589	824 915	420	N/A



8. Comptes sociaux

80	Bilan
82	Compte de résultat
83	Annexe aux comptes sociaux 2023
90	Rapports des commissaires aux comptes

Bilan Actif

Actif (Montants en milliers d'euros)	Brut au 31/12/2023	Amort/prov .	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	41		41	41
Autres immobilisations corporelles	41		41	41
Immobilisations financières	358 195		358 195	354 408
Parts dans les entreprises liées à l'assurance	1		1	1
Autres participations	5		5	5
Autres titres immobilisés	358 189		358 189	354 402
Total actif immobilisé	358 236		358 236	354 449
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances	278 003		278 003	310 725
Clients et comptes rattachés				
État - Impôt sur les bénéfices	10 219		10 219	44 910
État - Taxe sur la valeur ajoutée				24
État - Autres impôts et taxes				
Débiteurs divers, ent. liées assurance ou participations	267 667		267 667	265 620
Autres créances	117		117	171
Disponibilités	20 438		20 438	14 400
Charges constatées d'avance				
Total actif circulant	298 441		298 441	325 125
Frais d'acquisition immeubles à répartir				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion Actif				
Autres comptes de régularisation Actif				
Total de l'actif	656 678		656 678	679 574

Bilan Passif

Passif (Montants en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres		
Fonds d'établissement	360 834	356 902
Certificats mutualistes fonds d'établissement	358 334	354 402
Fonds d'établissement	2 500	2 500
Réserves		
Report à nouveau	2 201	1 603
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice	14 848	9 790
Total capitaux propres	377 883	368 295
Provisions pour risques et charges	225 926	229 870
Total provisions pour risques et charges	225 926	229 870
Dettes	52 834	81 409
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		138
Dettes fiscales et sociales		25
Créditeurs divers, ent. liées assurance ou participations	52 689	81 224
Autres dettes	145	22
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34	
Produits constatés d'avance		
Total dettes	52 868	81 409
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Ecart de conversion passif		
Autres comptes de régularisation		
Total du passif	656 678	679 574

Compte de résultat

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation	96	123
Production vendue		
Autres produits d'exploitation	96	123
Subvention d'exploitation	96	123
Charges d'exploitation	159	127
Autres achats et charges externes	152	127
Achats non stockés de matières et de fournitures (eau, énergie,...)		
Sous-traitance générale	150	22
Locations immobilières		
Primes d'assurance		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-10	116
Publicité, publications, relations publiques	2	-13
Déplacements, missions et réceptions	4	2
Services bancaires et assimilés	6	
Autres achats et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés	7	
Frais de personnel		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Jetons de présence		
Autres charges		
Résultat d'exploitation	-64	- 4
Produits financiers	15 193	9 824
Revenus des titres de placement	15 000	9 800
Intérêts et produits assimilés	193	24
Charges financières	280	
Intérêts et charges assimilées	280	
Résultat financier	14 914	9 824
Résultat courant avant impôts	14 850	9 820
Produits exceptionnels		1 750
Charges exceptionnelles		1 750
Résultat exceptionnel		
Participation aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	2	30
Total des produits	15 289	11 697
Total des charges	441	1 907
Résultat de l'exercice	14 848	9 790

Annexe aux Comptes sociaux 2023

Faits caractéristiques de l'exercice

Certificats mutualistes :

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée Générale du 12 mai 2023 de SGAM AG2R LA MONDIALE a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette autorisation confirme la précédente autorisation du 23 novembre 2022 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2017 et 2023 s'élève au 31 décembre 2023 à 358.3 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 millions d'euros. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2023 à 358.3 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale du 12 mai 2023 a également confirmé le programme de rachat adopté dans sa résolution du 23 novembre 2022 et la mise en place d'un programme de rachat pour l'année 2024.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la Sgam ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Le montant total des rachats sur 2023 s'est élevé à 18 620 820 €. Ces certificats ont été intégralement resouscrits.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux articles 832-2 et 833-2 du code de commerce ainsi qu'au règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (Règlement ANC n°2014-03 dans sa version consolidée). Ils sont exprimés en milliers d'euros.

Notes sur les postes du bilan

Actif immobilisé

	Valeur brute au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles					
- Logiciels					
- Autres actifs incorporels					
Immobilisations corporelles					
- Matériel de transport					
- Matériel informatique					
- Mobilier et matériel de bureau					
- Autres immobilisations corporelles	41				41
Immobilisations en cours					
- Logiciels					
Immobilisations financières					
- Titres de participation	6				6
- Autres immobilisations financières	354 402	3 787			358 189
Total	354 449	3 787			358 236

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'œuvres d'art : elles ne sont pas amorties.

Les titres en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition en euros (prix d'achat et frais accessoires) dans le patrimoine de la société. Conformément aux dispositions du PCG, la valeur comptable des titres de participations est comparée à la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice ; en cas de moins-value latente, il est constaté une dépréciation.

Le total des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam s'élève au 31 décembre 2023 à 358 189 k€.

Actif circulant

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en cas de risque de non-recouvrement.

	Montant brut au 31/12/2023	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an	Montant brut au 31/12/2022
Créances de l'actif circulant				
- Clients et comptes rattachés				
- Personnel				
- État	10 220	10 220		44 934
- Autres créances	267 783	267 783		265 791
Total	278 003	278 003		310 725

Les créances envers l'état concernent l'impôt sur les bénéfices pour 10 219 k€.

Les autres créances sont constituées essentiellement des comptes courants débiteurs des sociétés du groupe (intégration fiscale, facturation du GIE de moyens).

Le montant des disponibilités s'élève à 20 438 k€, dont 2 189 k€ placés auprès du GIE AG2R LA MONDIALE Cash, en charge de la gestion des liquidités.

Variation des capitaux propres

	Montant brut Au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Affectation du Résultat n-1	Montant brut Au 31/12/2023
Fonds d'établissement	356 902	3 933	-1	0	360 834
- Fonds d'établissement initial	2 500				2 500
- Certificats mutualistes	354 402	3 933	-1		358 334
Prime d'émission					
Réserves					
- Réserve légale					
- Réserve indisponible					
- Autres réserves					
Report à nouveau	1 603			598	2 201
Résultat de l'exercice	9 790	14 848		-9 790	14 848
Total	368 295	18 781	-1	-9 193	377 883
Rémunération des certificats mutualistes(*)				9 193	

(*) par affectation du résultat

Décomposition du poste fonds d'établissement

Le poste fonds d'établissement s'élève à 360 834 k€ au 31/12/2023 et se décompose de la façon suivante :

- 2 500 k€ de fonds d'établissement entièrement versé en espèces, à hauteur de 1 250 k€ par SGAPS AG2R LA MONDIALE (en substitution en 2018 d'AG2R Prévoyance qui a été remboursée de sa part initialement versée à la constitution de la Sgam) et de 1 250 k€ par La Mondiale ;
- 358 334 k€ de certificats mutualistes émis et souscrits au 31/12/2023.

Provisions pour risques et charges

La Sgam a choisi de comptabiliser une provision pour impôt au titre des plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

La provision pour impôt s'élève à 225 926 k€ au 31 décembre 2023 ; elle porte uniquement sur des impôts différés sur les plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI.

Dettes

	Montant brut Au 31/12/2023	Échéance À 1 an au plus	Échéance Entre 1 et 5 ans	Échéance À plus de 5 ans	Montant brut Au 31/12/2022
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	34	34			
Emprunts d'actions groupe					
Dettes					
- Dettes fournisseurs					138
- Dettes fiscales					25
- Dettes sociales					
Autres dettes	52 834	52 834			81 246
Total	52 868	52 868			81 409

Les autres dettes sont constituées essentiellement des comptes courants créditeurs des sociétés du Groupe (intégration fiscale, encaissements en cours de certificats mutualistes souscrits) pour 52 689 k€ ainsi que des charges à payer à hauteur de 145 k€.

En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car la plupart des frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

Annexe aux comptes sociaux

Notes sur les postes du compte de résultat

Produits d'exploitation

Les cotisations annuelles des adhérents représentent la totalité du poste de produits d'exploitation.

Sur l'exercice 2023, elles s'élèvent à 96 k€ répartis à 50 % pour SGAPS AG2R LA MONDIALE et à 50 % pour La Mondiale.

Honoraires de Commissariat aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à - 10 k€, et correspond au solde des honoraires 2022. Leur répartition est la suivante :

(en milliers d'euros)	KPMG	Mazars
Audit légal	-5	-5
Autres missions		
Total	-5	-5

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inclus dans la facture du GIE La Mondiale Groupe relatif à l'exercice 2023 et comptabilisés en sous-traitance s'élève à 110 k€. Leur répartition est la suivante :

(en milliers d'euros)	KPMG	Mazars
Audit légal	50	50
Autres missions	5	5
Total	55	55

Autres charges d'exploitation (hors honoraires de Commissariat aux comptes)

(en milliers d'euros)	2023	2022
Autres honoraires et publicité	2	-13
Déplacements et réceptions	4	2
Frais de fonctionnement	149	22
Assurance responsabilité des Dirigeants		
Autres charges, impôts & taxes,...	7	
Total	162	11

Produits financiers et charges financières

Le résultat financier est composé des charges de la trésorerie gérée par le GIE AG2R LA MONDIALE Cash pour 87 k€, ainsi que de l'acompte de 15 000 k€ versé par La Mondiale au titre de la rémunération des Certificats Mutualistes émis par celle-ci.

Impôt sur les sociétés

SGAM AG2R LA MONDIALE, entité combinante d'AG2R LA MONDIALE, est l'entité tête du groupe d'intégration fiscale constitué à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, d'une part les membres bénéficiaires payent à la mère l'impôt dont ils auraient été redevables s'ils avaient été imposés séparément, et d'autre part les membres déficitaires perçoivent de la mère une réallocation de l'économie d'impôt, qu'ils ont procurée au groupe fiscal.

Afin d'éviter les variations sur le résultat liées à des économies temporaires d'impôt sur les cessions intragroupe d'immobilisations, SGAM AG2R LA MONDIALE a choisi de comptabiliser une provision pour impôts différés au titre de la dette d'impôt sur les plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

À la clôture de l'exercice 2023, les impôts différés sont de 225 926 k€ ; ils portent uniquement sur des plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI. Il n'existe pas d'évènement susceptible d'engendrer un impôt différé actif.

Contenu de la rubrique « impôts sur les bénéfices », 2023, en k€	31/12/2023
Charge d'impôt sur les sociétés 2023 du Groupe	178 865
Crédits d'impôt 2023 du Groupe	-7 938
Produit d'impôt sur les sociétés 2023 des membres bénéficiaires	-188 744
Indemnisations des membres liées à leurs déficits	13 822
Reversement aux membres de leurs crédits d'impôt	7 938
Régularisation d'impôt sur les sociétés années antérieures	2
Variation nette de la provision pour impôts différés	-3 943
Total	2

Le montant de l'impôt à payer par le groupe fiscal au titre de l'exercice 2023 est de 170 927 k€ après imputation des crédits d'impôt (contre 88 530 k€ en 2022).

Les membres bénéficiaires ont apporté à la Sgam au titre de l'exercice 2023 un produit d'impôt de 188 744 k€, calculé pour chacun aux taux d'imposition qui leur seraient applicables en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt engendrées par la prise en compte des déficits ont été réallouées aux membres déficitaires pour 13 822 k€.

La variation nette de la provision pour impôts différés constitue un produit de 3 943 k€, se décomposant comme suit :

- une reprise de 3 943 k€ venant compenser les déneutralisations pratiquées au niveau du résultat fiscal Groupe (réintégration des suppléments d'amortissements 2023, et des plus-values restant à déneutraliser sur les cessions d'immobilisations hors du groupe intervenues en 2023) ;
- il n'y a pas eu de dotation, car pas de neutralisation de plus-values dans le résultat fiscal groupe 2023.

La charge nette d'impôt sur les sociétés dans les comptes de la Sgam est de 2 k€ (contre 30 k€ en 2022).

Périmètre du Groupe fiscal SGAM 2023

	Obligatoire par la Combinaison ⁽¹⁾	Par option au Groupe fiscal	Date d'entrée	% de détention ⁽²⁾	Adresse
SGAM AG2R LA MONDIALE : tête du Groupe			01/01/2014		14-16, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Les SGAPS, SAM, IP et mutuelles ⁽¹⁾					
SGAPS AG2R LA MONDIALE	x		01/01/2018		14-16, bd Malesherbes, 75008 PARIS
La Mondiale	x		01/01/2014		32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BARCEUL
AG2R Prévoyance	x		01/01/2014		14-16, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Arpege Prévoyance	x		01/01/2015		143, rue Aristide Briand, 68200 MULHOUSE
AG.Mut	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
Mutuelle des professions judiciaires	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
Mutuelle interprofessionnelle Antilles Guyane	x		01/01/2014		Imm. Le Papillon, bd Daniel Marcin, 97 139 Les Abymes
VIASANTÉ Mutuelle	x		01/01/2014		14-16, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Les sociétés à capital social					
SA Prima		x	01/01/2014	99,99 %	37, bd Brune, 75014 PARIS
SA La Mondiale Partenaire		x	01/01/2016	99,99 %	14-16, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SA La Mondiale Retraite supplémentaire		x	01/01/2022	100 %	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BARCEUL
SA AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs		x	01/01/2014	99,88 %	151-155, rue de Bercy, 75012 PARIS
SAS ALM Innovation		x	01/01/2022	100 %	14-16, bd Malesherbes, 75008 PARIS

Annexe aux comptes sociaux

	Obligatoire par la Combinaison ⁽¹⁾	Par option au Groupe fiscal	Date d'entrée	% de détention ⁽²⁾	Adresse
SAS STAM EC		x	01/01/2023	100 %	23, rue de la Haye, 67300 SCHILTIGHEIM
SA PRIMA SET		x	01/01/2023	100 %	35, bd Brune, 75014 PARIS
SAS AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière		x	01/01/2014	100 %	14-16, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SARL 68 Faubourg		x	01/01/2014	100 %	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SA Bristol		x	01/01/2014	99,99 %	16, la Canebière, 13001 MARSEILLE
SAS 82-92 Réaumur		x	01/01/2016	100 %	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS AGLM IMMO		x	01/01/2016	100 %	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS La Mondiale Grands Crus		x	01/01/2014	100 %	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION
SCEA Château Soutard		x	01/01/2014	100 %	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION

(1) Selon nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

(2) Détention directe ou indirecte

Annexe 2 à la convention de combinaison des comptes, modifiée par avenant n°5 du 13 décembre 2022

(pas de changement en 2023)

Nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

Entités	Structure de groupe	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAM AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur général Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Néant
AG2R Prévoyance	SGAPS AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut - Arpege Prévoyance - MMJ - VIASANTÉ Mutuelle
La Mondiale	SGAM AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens La Mondiale Groupe	Néant
AG.Mut	SGAPS AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur général et Directeur opérationnel Philippe Dabat Dirigeant effectif	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance - MIAG - MMJ - VIASANTÉ Mutuelle
Arpege Prévoyance		Philippe Dabat Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance
Mutuelle Interprofessionnelle Antilles Guyane	SGAPS AG2R LA MONDIALE		GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut
Mutuelle des professions judiciaires		Philippe Dabat Directeur général	GIE moyens AG2R	Substituée
VIASANTÉ Mutuelle	SGAPS AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur opérationnel Philippe Dabat Directeur opérationnel		Réassurance avec AG2R Prévoyance - AG.Mut

Autres informations**Consolidation**

L'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 boulevard Malesherbes, 75 008 PARIS (n° identification 502 858 418 RCS Paris) est incluse dans la combinaison des comptes AG2R LA MONDIALE. Elle est la société combinante.

Informations sur les effectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe, La Mondiale Executive et AG2R.

SGAM AG2R LA MONDIALE fait appel au GIE La Mondiale Groupe pour des travaux sur des fonctions supports administratives.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le GIE La Mondiale Groupe au cours de l'exercice 2023 est de 2 826 personnes.

Au titre de l'exercice 2023 le montant des frais réaffectés par le GIE La Mondiale Groupe à SGAM AG2R LA MONDIALE a été de 149 k€ (provision).

Au titre des engagements de retraite liés au personnel engagé par le GIE La Mondiale Groupe, une provision a été constituée directement dans les comptes du GIE et fait l'objet d'une réaffectation à ses membres.

Informations sur les entreprises liées

Postes	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participations		6
Autres titres	358 189	
Autres créances		
- Fournisseurs		
- Comptes courants		30
- Comptes courants d'intégration fiscale	267 637	
- Produits à recevoir		
Disponibilités		2 189
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Autres dettes		
- Clients		
- Comptes courants	759	
- Comptes courants d'intégration fiscale	51 930	
- Charges à payer		
Produits d'exploitation	96	
Charges d'exploitation	149	
Produits financiers	15 000	193
Charges financières		280

Évènements post-clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration

Tableau des filiales et participations

	Adresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
GIE AG2R LA MONDIALE Cash	32, avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BARCEUL	76		1 %	1		0	0	
SAS Le Cercle de l'Épargne	14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS	10	150	53 %	5		416	12	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la SGAM AG2R La Mondiale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SGAM AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SGAM AG2R La Mondiale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes, à l'exception du point ci-dessous relatif aux délais de paiement.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux délais de paiement tel que prévu par cet article.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM AG2R La Mondiale par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1^{er} janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 16^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SGAM AG2R La Mondiale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SGAM AG2R La Mondiale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SGAM AG2R La Mondiale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SGAM AG2R La Mondiale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation

s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 29 avril 2024

KPMG SA

DocuSigned by:

 9DA1724D5A8C430...

Régis TRIBOUT

Associé

Courbevoie, le 29 avril 2024

MAZARS

DocuSigned by:

 C64B42CFBCB84EA...

Olivier LECLERC

Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SGAM AG2R La Mondiale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Reconnaissance de dettes par AG2R Prévoyance à la SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 février 2021 suite à la cession en 2020 d'un portefeuille de titres, au titre du traité de réassurance PS20005F, effet 01/01/2021

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17 décembre 2020

Personnes concernées lors de la conclusion : André Renaudin, Jean-Marc Robinet, David Simon, Gilles Debonte, Pierre Martin, Jean-Louis Peyrude, Daniel Thébault, Philippe Thouron, Rose Boutaric, Michel Canovas, Jean-Claude Fluhr, Jean-Arnaud Guyard, Alain Thomas.

Nature et Objet : Report du règlement du montant de l'impôt dû par AG2R Prévoyance relatif à la plus-value fiscale nette générée par la cession au profit de La Mondiale, membre du même groupe d'intégration fiscale, d'un portefeuille de titre à revenus fixes au titre du Traité de réassurance PS20005F et constatation d'une reconnaissance de dettes entre AG2R Prévoyance et la SGAM.

Modalités :

- AG2R Prévoyance a généré une plus-value fiscale nette soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32,02% pour l'exercice 2021.

Le montant de la dette s'élève au 31 décembre 2023 à 21 144 916 €.

2. Reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à la SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 mars 2018

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 19 décembre 2018

Personnes concernées lors de la conclusion de la convention : André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et Objet : Report du règlement du montant de l'impôt de LA MONDIALE à LA SGAM relatif aux plus-values d'apport entre les membres d'un groupe d'intégration fiscale et constatation d'une reconnaissance de dettes entre LA MONDIALE et LA SGAM.

Modalités :

- Montant initial de la dette : 146 566 264 €

- Le montant de la dette évoluera chaque année en fonction notamment du montant de l'impôt que La Mondiale règlera à la SGAM.

- Le montant de la dette s'élève au 31 décembre 2023 à 205 113 078 €.

3. Avenant n°1 à la reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à la SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 mars 2018, signé le 7 mai 2019

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 20 décembre 2018

Personnes concernées lors de la conclusion : André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul.

Nature et Objet : Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale

Modalités :

- Montant initial de la dette : 146 566 264 €
- Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2023, à 205 113 078 €.

4. Avenant n°2 à la reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à la SGAM AG2 La Mondiale en date du 8 mars 2018, signé le 1er décembre 2020

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17 mars 2020

Personnes concernées lors de la conclusion : André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougin, Joëlle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas, Schimel, Isabelle Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et Objet : Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1er janvier 2019 (date de jouissance), d'immeubles qu'elle détenait à AGLM IMMO

Modalités :

- Montant initial de la dette : 146 566 264 €
- Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2023, à 205 113 078 €.

5. Avenant n°3 à la reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à la SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 mars 2018, signé le 8 février 2021

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17 décembre 2020

Personnes concernées lors de la conclusion : André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougin, Joëlle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas, Schimel, Isabelle Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et Objet : Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1er janvier 2020 (date de jouissance), d'immeubles qu'elle détenait à AGLM IMMO

Modalités :

- La Mondiale a généré une plus-value fiscale nette soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32,02% pour l'exercice 2020.

- Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2023, à 205 113 078 €.

6. Emission par La Mondiale de certificats mutualistes en date du 1^{er} décembre 2016 souscrits par la SGAM AG2R La Mondiale

Personnes concernées lors de la conclusion : André Renaudin, Sylvain de Forges, Jean Marc Robinet, Jean François Dutilleul, André Paul Bahuon, Serge Fautré, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Sylvie Reulet et Guy Roulet

Nature et Objet : Souscription par SGAM AG2R La Mondiale de certificats mutualistes émis par La Mondiale pour un montant total minimum de 500 € et maximum de 100.000.000 €

Modalités :

- Nominal : 10 €
- Période de souscription : 01/12/2016 au 06/09/2018
- Rémunération : fixée chaque année par l'AGO de La Mondiale dans la limite du plafond fixé par l'article R.322-80-2 du Code des assurances,
- Programme de rachat au titre des années 2016 et 2017. Pour les années suivantes : possible si l'AG de La Mondiale l'autorise après accord de l'ACPR.

Le montant des certificats mutualistes souscrits par la SGAM AG2R La Mondiale et émis par La Mondiale s'élève à 358 189 210 € au titre de l'exercice 2023.

Paris La Défense, le 29 avril 2024

KPMG SA

DocuSigned by:

 9DA1724D5A8C430...

Régis TRIBOUT

Associé

Courbevoie, le 29 avril 2024

MAZARS

DocuSigned by:

 C64B42CFBCB84EA...

LECLERC OLIVIER

Associé

